

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
		Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET



PROCES-VERBAL

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
CHANAZ	Yves HUSSON

Techniciens présents :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général des Services
Amandine HUGOT	Directrice Générale Adjointe des services
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2022.



PROCES-VERBAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau et des décisions du Président.

DELIBERATION 2 : COMMISSION TOURISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – REMPLACEMENT DE MME ELISE DUSSART-LASSEE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Tourisme et équipements sportifs. Suite à la démission de Mme Elise DUSSART-LASSEE, conseillère municipale de la commune d'Entrelacs, membre de la commission Tourisme et équipements sportifs de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner M. Bernard SERPOLLET en remplacement de Mme Elise DUSSART-LASSEE au sein de cette commission.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE – REMPLACEMENT DE MME GWENNYN TANGUY

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Transition écologique. Suite à la démission de Mme Gwennyn TANGUY, conseillère municipale de la commune du Bourget du Lac, membre de la commission Transition écologique de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner M. Christophe NICOROSI en remplacement Mme Gwennyn TANGUY au sein de cette commission.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS – REMPLACEMENT DE M. DAMIEN NOEL

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres du conseil d'exploitation des Ports. Suite à la démission de M. Damien NOEL, conseiller municipal de la commune du Bourget du Lac, membre du conseil d'exploitation des Ports de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner M. Nicolas MERCAT en remplacement de M. Damien NOEL au sein de ce conseil d'exploitation.

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

MUTUALISATION – Edouard SIMONIAN

DELIBERATION 5 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DES COMMUNES



PROCÈS-VERBAL

Edouard SIMONIAN rappelle que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Grand Lac s'est engagé dans une démarche de mutualisation des services avec ses communes membres, notamment au travers de convention de mise à disposition de service, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Il apparaît en effet de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur les territoires concernés.

Il rappelle que des conventions ont été établies en 2017 avec les communes, après approbation par le conseil communautaire du 9 février 2017, pour les services suivants :

- ZAE,
- Gestion des plages,
- Gestion de l'eau potable,
- Gestion de l'assainissement des eaux usées.

Des conventions ont été également établies en 2018 avec des communes de Chautagne pour les services suivants :

- L'entretien de certains espaces verts communautaires,
- Le nettoyage des points d'apport volontaire ou conteneurs semi-enterrés de déchets,
- Le nettoyage et l'entretien des points d'arrêt de bus,
- Diverses prestations en régie, telle la surveillance de ponton de des ports par exemple.

Ces conventions, prévues initialement pour une durée de cinq ans, sont désormais échues. Il conviendra en 2023 de mener une réflexion plus approfondie avec les communes sur la mutualisation de ces services (périmètre, niveau d'intervention de chaque collectivité...).

Afin de couvrir la période transitoire entre les anciennes conventions et les nouvelles issues de la future réflexion, soit les années 2022 et 2023, une nouvelle convention cadre est proposée aux communes. Celle-ci ne modifie que l'organisation du remboursement de Grand Lac, qui se fera désormais par un versement unique là où trois versements était initialement prévus. Le reste de la convention reprend le contenu de la convention de 2017, et les annexes restent les mêmes.

Il est précisé que les conventions pour l'eau potable et l'assainissement avaient une durée de 3 ans et sont donc échues et non concernées par cette nouvelle convention.

L'objectif est ainsi de pouvoir régler les factures des communes correspondant aux services rendus dans cette période et de se laisser un an pour travailler ensemble sur une nouvelle convention entre les communes concernées et l'agglomération. Le coût annuel des conventions s'établit à environ 200 000 € dont la plus grande partie sont les conventions ZAE représentant 176 928,60 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – Nathalie FONTAINE

DELIBERATION 6 : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Nathalie FONTAINE rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander l'inscription de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET) dès lors qu'ils remplissent certaines conditions.

La réglementation fixe le cadre général du compte épargne-temps (CET), mais il appartient au conseil communautaire de Grand Lac de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Par principe, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés annuels.

Néanmoins, la réglementation prévoit deux autres options dans le cadre de la monétisation :

- ❖ L'indemnisation des jours épargnés, ouvert à tous les agents publics ;
- ❖ La conversion en points de retraite complémentaire, ouvert aux seuls fonctionnaires titulaires.

Ces options ne sont possibles que si le Conseil communautaire approuve le principe de la monétisation.

Concernant la monétisation, les personnels territoriaux pourront se faire indemniser du 16^{ème} au 60^{ème} jours épargnés sur leur CET. Ces jours peuvent être des congés annuels ainsi que des RTT qui ont été préalablement épargnés sur le CET.

Cette indemnisation se fait selon un montant forfaitaire brut déterminé par arrêté ministériel. A titre indicatif, à ce jour, les montants forfaitaires sont les suivants :

- Pour un agent de catégorie A, 135 euros par jour épargné ;
- Pour un agent de catégorie B, 90 euros par jour épargné ;
- Pour un agent de catégorie C, 75 euros par jour épargné ;

Nathalie FONTAINE propose au Conseil communautaire de modifier les règles relatives au fonctionnement et à la gestion du CET au sein de Grand Lac. Ces nouvelles règles figurent à la Fiche 15 du Livret d'accueil de Grand Lac qui est annexée à la délibération.

Les principales modifications sont les suivantes :

- ❖ Les repos compensateurs ne peuvent plus être épargnés, seuls les congés annuels, les RTT ainsi que les jours de fractionnement peuvent être épargnés et monétisés,
- ❖ La période calendaire pour l'alimentation du CET sur l'année en cours et la période calendaire pour la monétisation du CET est fixée du 15 novembre au 31 janvier,
- ❖ Harmonisation de la procédure d'alimentation du CET entre les deux structures Grand Lac,
- ❖ Intégration des règles et des modalités liées à la monétisation du CET dans le livret d'accueil de Grand Lac valant règlement intérieur.

En dehors de ces modifications, le document annexé à la délibération reprend la réglementation en vigueur relative au compte épargne-temps, notamment :

- ❖ Les conditions d'ouverture du CET ;
- ❖ Les conditions nécessaires pour pouvoir alimenter le CET ;
- ❖ Les cas de suspension, de clôture et de mobilité du CET ;
- ❖ Les règles relatives à la consommation du CET.

Enfin, au regard des règles liées à l'alimentation du CET, la monétisation maximale théorique pour une année de congés et RTT effectivement acquis est de :



PROCES-VERBAL

- ❖ 18 à 20 jours (5 congés annuels + 13 RTT + 2 jours de fractionnement) pour un agent sur un régime de travail à 37h30 ;
- ❖ 11 à 13 jours (5 congés annuels + 6 RTT + 2 jours de fractionnement) pour un agent sur un régime de travail à 36h00 ;
- ❖ 5 à 7 jours (5 congés annuels + 0 RTT + 2 jours de fractionnement) pour un agent sur un régime de travail à 35h00.

Nathalie FONTAINE demande au Conseil communautaire d'approuver le principe de la monétisation et de fixer les nouvelles modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité telles qu'annexées à la délibération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE AGRICULTURE

Nathalie FONTAINE rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aujourd'hui, 9 postes sont déjà prévus pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage :

- Deux postes d'apprenti au service assainissement,
- Un poste d'apprenti à Aqualac,
- Un poste d'apprenti au service communication,
- Un poste d'apprenti à l'eau potable,
- Un poste d'apprenti au service RH,
- Un poste d'apprenti au service finances,
- Un poste d'apprenti au service informatique,
- Un poste d'apprenti au SAU.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
AGRICULTURE	1	BTSA - GEMEAU	24 mois

La mission principale confiée consistera à réaliser un état des lieux de l'usage de l'eau par les exploitations agricoles du territoire, pour identifier les solutions collectives d'optimisation de cet usage.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Nathalie FONTAINE rappelle par ailleurs que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant peuvent bénéficier d'aides financières pour le recrutement et le financement des apprentis employés (notamment du CNFPT à hauteur de 50% des frais de scolarité).

Il est proposé de recourir aux contrats d'apprentissage. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets, au chapitre 012 « *charge de personnel* ». Le coût annuel dépend de l'année d'apprentissage et de l'âge de l'apprenti (environ 10 000 euros par an).

Nathalie FONTAINE précise que la mission confiée dans le cadre du contrat d'apprentissage était initialement prévue en prestation de service. Julie NOVELLI ajoute que le titulaire du contrat d'apprentissage arrivera probablement en septembre prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

FINANCES – Olivier ROGNARD

DELIBERATION 8 : RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Olivier ROGNARD indique que conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de l'EPCI.

Il est rappelé que l'attribution de compensation constitue un transfert financier entre la communauté d'agglomération et les communes ayant pour objectif la neutralisation budgétaire des transferts de charges et des ressources entre la CA et les communes. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) évalue les charges à transférer lors d'un transfert de compétences, et donne un avis quant à la modification des attributions de compensation en conséquence.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique (FPU), il s'agit du régime fiscal actuel de la communauté d'agglomération. Toute la fiscalité professionnelle du territoire est perçue par la communauté d'agglomération. En échange, Grand Lac reverse aux communes une attribution de compensation équivalente aux montants de fiscalité au moment du transfert. Ces AC sont également modifiées lors de transferts de charges.

Le coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est un indicateur utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Plus le CIF est haut, plus la dotation est importante. Une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes a un impact positif sur le CIF, et donc sur la dotation.

Enfin, le ratio de couverture correspond au rapport du montant de la révision de l'attribution de compensation sur la moyenne du total du coût de la compétence sur la période observée.

Les attributions de compensation par communes et leurs évolutions entre 2017 et 2021 sont traduites dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021
Aix-les-Bains	4 149 186	3 371 430	3 371 430	3 371 430	3 371 430
Bourdeau	10 363	8 591	8 591	8 591	8 591
Bourget-du-Lac	768 702	722 691	722 691	722 691	722 691
Brison-Saint-Innocent	-58 256	-70 955	-70 955	-70 955	-70 955
Chanaz	167 743	163 177	163 261	163 344	163 427
Chapelle du Mont du Chat	4 243	3 194	3 305	3 417	3 528
Chindrieux	96 719	91 519	91 519	91 519	91 519
Conjux	10 192	9 199	9 199	9 199	9 199
Drumettaz-Clarafond	459 522	448 441	448 441	448 441	448 441
Entrelacs	1 401 065	1 347 083	1 347 083	1 314 015	1 314 015
Grésy-sur-Aix	692 234	670 286	670 286	670 286	670 286
La Biolle	266 280	256 475	256 475	255 509	255 509
Le Montcel	-52 591	-57 165	-57 165	-57 165	-57 165
Méry	51 833	44 243	44 243	44 243	44 243
Motz	372 608	358 165	366 990	375 815	384 640
Mouxy	16 059	5 861	5 861	5 861	5 861
Ontex	13 825	13 825	13 825	13 825	13 825
Pugny-Chatenod	-72 392	-76 156	-76 156	-76 156	-76 156
Ruffieux	509 016	502 197	505 049	507 902	510 754
Saint-Offenge	-34 760	-39 858	-39 858	-39 858	-39 858
Saint-Ours	50 526	47 233	47 233	47 233	47 233
Saint-Pierre-de-Curtille	40 574	24 743	26 176	27 610	29 044
Serrières-en-Chautagne	230 611	221 432	224 892	228 353	231 813
Tresserve	-103 679	-103 679	-103 679	-103 679	-103 679
Trévignin	-22 331	-25 739	-25 739	-25 739	-25 739
Vions	36 485	35 115	35 115	35 115	35 115
Viviers-du-lac	89 811	80 089	80 089	80 089	80 089
Voglans	812 969	803 565	803 565	803 565	803 565

Les évolutions des attributions de compensation sur la période traduisent les transferts de compétences introduits par la CLECT 2018 (eau potable, eaux pluviales, GEMAPI et social) et la CLECT 2019 (transports scolaires (communes de La Biolle et Entrelacs).

Le rapprochement des charges constatées à Grand Lac sur la même période, au regard des montants clectés et retraduits dans les AC, il apparaît un taux de couverture de 45,88%.

	Compétences retraitées						Montants transférés en CLECT	Ratio de couverture
	Charges supportées par l'EPCI							
	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne sur la période		
AGV	154 327,58	134 212,10	122 930,97	104 754,15	203 824,75	144 009,91	2 641 288,00	45,88%
ZAE	- 23 748,20	71 979,47	136 384,80	179 006,08	26 878,98	78 100,23		
Office de tourisme	1 737 720,00	1 818 391,37	1 243 566,03	2 284 131,35	1 614 562,95	1 739 674,34		
Social	159 531,00	2 012 402,00	1 508 000,00	2 010 888,00	1 691 814,00	1 476 527,00		
Eaux Pluviales	778 022,39	814 745,90	1 098 596,79	772 443,86	942 183,54	881 198,50		
GEMAPI	353 360,24	807 385,62	3 585 449,97	1 960 855,00	478 088,29	1 437 027,82		
Transport scolaire	- 3 157,90	- 36 826,77	- 95 891,67	60 445,18	- 78 478,53	- 30 781,94		

Le retraitement des charges avec d'une part la perception de la taxe GEMAPI à compter de 2022 et d'autre part, un retour à la normale de la perception de la taxe de séjour après la crise sanitaire, conduit à un ratio corrigé de couverture de 81,31%.

	Année N		
	Charges	CLECT	Ratio de couverture
AGV	144 009,91	46 637,00	32,38%
ZAE	78 100,23	251 473,00	321,99%
Office de tourisme	1 462 252,56	1 190 490,00	81,41%
Social	1 476 527,00	777 756,00	52,67%
Eaux Pluviales	881 198,50	306 368,00	34,77%
GEMAPI	- 762 972,18	34 530,00	-4,53%
Transport scolaire	- 30 781,94	34 034,00	/
TOTAL	3 248 334,08	2 641 288,00	81,31%

Débats :

Jean-Claude CROZE précise que les attributions de compensation votées au moment des transferts de compétence ne sont plus forcément d'actualité, et prend l'exemple d'un bateau ayant été transféré lors du transfert des ports, mais n'étant aujourd'hui plus en service. Il regrette n'avoir reçu aucun retour du groupe de travail mis en place pour traiter le sujet des attributions de compensation.

Jean-Claude LOISEAU répond que le groupe de travail s'est réuni à trois reprises. Il rappelle qu'il est complexe de revenir sur les Attributions de compensation, du fait de l'ancienneté des transferts de compétences opérés. Il ajoute que la modification d'une somme entraînerait par ailleurs une évolution de la totalité des attributions de compensation. Celui-ci comprend l'insatisfaction, d'autant que la commune de Tresserve est également concernée, mais rappelle qu'une modification des attributions de compensation semble extrêmement complexe à mettre en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité avec deux abstentions (Jean-Claude CROZE, porteur du pouvoir de Marthe MASSONNAT).

Arrivée de Nicolas VAIRYO (porteur du pouvoir de Philippe LAURENT) et de Nicolas MERCAT.

DELIBERATION 9 : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022

Olivier ROGNARD rappelle que la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire le pacte financier et fiscal pour les EPCI signataire d'un contrat de ville.



PROCES-VERBAL

A défaut d'adopter un tel pacte, Grand Lac serait tenu d'instituer une Dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit des seules communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, soit Aix-les-Bains pour ce qui nous concerne. Dans ce cas, le montant de la dotation de solidarité communautaire serait au moins égal à 50 % de la dynamique de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.

Un premier pacte financier et fiscal a été adopté en 2017, à l'issue d'un premier diagnostic territorial. L'année 2022 a été l'occasion pour Grand Lac de le réviser. Certains leviers d'application du pacte ont pu être mis en œuvre tels les fonds de concours. Des points sont maintenus au sein du nouveau pacte : le principe de la répartition de droit commun du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) et la conservation de la DSC figée dans l'attribution de compensation.

Grand Lac a sollicité l'expertise du cabinet CALIA Conseil, spécialiste dans l'élaboration de pactes financiers et fiscaux, avec une double demande d'analyse globale de la situation du territoire, et d'animation du débat dans le cadre de l'organisation d'un séminaire de travail collectif.

Ainsi, dans un contexte national et local contraignant du fait de la baisse continue des financements, l'augmentation durable des coûts (matériaux, fournitures main d'œuvre, frais financiers, ...) et les pénuries de matières, Grand Lac et les communes, dans une démarche de coopération, ont construit le pacte financier et fiscal suivant, avec comme fil rouge la préservation du niveau d'autofinancement de l'EPCI.

Dans ce sens, plusieurs outils ou potentielles marges de manœuvre applicables sur le territoire de Grand Lac ont été discutés, en Comité de Pilotage et au sein du Bureau communautaire. De ces débats, deux leviers ont été sélectionnés pour être étudiés et activés sur le territoire au cours du mandat en cours :

- La redéfinition des besoins des communes au titres des actes d'urbanisme et l'évolution vers une refacturation aux communes du Service des Autorisations d'Urbanisme (SAU),
- La fin des fonds de concours, après versement des montants correspondant aux engagements actuels.

De fait, plusieurs leviers activés dans le cadre du précédent pacte financier et fiscal deviennent caducs, soit :

- La mise en place de la gratuité du SAU sur tout le territoire,
- La mise en place d'un comité de pilotage ayant vocation à travailler à l'élaboration d'un règlement d'attribution de fonds de concours.

Les engagements du pacte financier et fiscal portés par Grand Lac et partagés avec les communes sont les suivants :

- La refacturation aux communes du SAU : Ce premier levier s'inscrit dans une volonté d'ouverture de la discussion des communes à la refacturation du service d'instruction de Grand Lac. Aujourd'hui, l'intercommunalité exerce la compétence à ses frais sur le territoire communautaire, sans participation des communes.

Les communes s'engagent donc, dans les prochains mois, à entamer une discussion autour de la définition des besoins des communes, du périmètre d'action du service et des modalités de la mise en place de la refacturation totale ou partielle du coût du service à ces dernières.

- La fin des fonds de concours : Dans le cadre de l'allègement du Plan Pluriannuel d'Investissement de Grand Lac, il a été proposé de mettre fin à la budgétisation d'une enveloppe de fonds de concours sur la prospective financière de l'EPCI. Il a néanmoins été convenu de porter à son terme la réalisation de l'enveloppe déjà votée pour une exécution avant le 30 octobre 2025.



PROCES-VERBAL

Débats :

Jean-Claude CROZE regrette que le pacte financier et fiscal soit formalisé par une simple délibération et non au sein d'un document spécifique. Il regrette que la prestation ait été confiée à un bureau d'études au vu du contenu retenu, alors que plusieurs questions auraient pu être abordées, s'agissant notamment de la fiscalité de Grand Lac et de la révision du Programme Pluriannuel d'Investissements. Le pacte financier et fiscal aurait en effet pu être, selon lui, un outil de pilotage. Renaud BERETTI précise que le pacte financier et fiscal n'a pas pour objet de traiter le programme pluriannuel d'investissements.

Bernard GELLOZ demande si les points retirés du pacte financier et fiscal sont abandonnés ou simplement décalés.

Olivier ROGNARD rappelle que lorsqu'est initié un travail sur les aspects financiers et fiscaux de l'intercommunalité, avec une prospective liée aux ressources des communes et de la communauté d'agglomération, peut-être constatée une certaine frilosité à se projeter et imaginer une réflexion d'ensemble. C'est la raison pour laquelle plusieurs questions restent en suspens. Il rappelle que la loi de finances a fait évoluer les dispositions s'agissant de la taxe d'aménagement, raison pour laquelle ce point a été retiré. Olivier ROGNARD précise qu'il sera possible de rouvrir le pacte financier et fiscal à tout moment, et que les élus seront amenés à retravailler certaines thématiques.

Bernard GELLOZ s'interroge sur le format que prendront les discussions relatives au SAU. Olivier ROGNARD précise que ces discussions auront probablement lieu en groupe de travail, avec le COPIL et en assemblée plénière. Edouard SIMONIAN rappelle que la création du SAU est le résultat d'un transfert de l'Etat aux collectivités territoriales. Il précise qu'une marge de progrès est à prévoir au vu de la charge de travail, et précise que la refacturation ne devrait avoir lieu que si le service rendu est amélioré.

Julie NOVELLI s'interroge sur les modalités de notification des fonds de concours aux communes. Olivier ROGNARD précise que les communes présentent un dossier à Grand Lac, qui est ensuite présenté en commission Finances pour instruction, avant versement de la somme. Aucune notification spécifique n'est prévue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 10 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Olivier ROGNARD soumet le rapport suivant, pour un développement des projections budgétaires 2023 dans la perspective d'un budget présenté au vote de l'assemblée le 24 janvier 2023. Une analyse du contexte général est proposée avant de présenter les anticipations pour 2023. Les éléments concernant la dette, ainsi que les budgets annexes seront également développés.

Dans le présent contexte des débats relatifs au projet de loi de finances qui génèrent une grande instabilité sur les orientations des mesures 2023, les hypothèses qui sont proposées dans ce document pourront évoluer en fonction de l'actualité.

En synthèse :

L'installation durable d'une inflation forte va pénaliser les efforts de production, alors que les circuits d'approvisionnement ne sont pas stabilisés et que les inquiétudes sur les marchés de l'énergie persistent.

Les réalisations 2022 font apparaître un retour à un niveau d'investissement (10 millions d'euros) davantage en adéquation avec les capacités de financement de Grand Lac. Selon les premiers chiffres issus des anticipations de fin d'exercice, l'épargne brute 2022, devrait se situer autour de 5 millions, et présenterait un niveau d'autofinancement de 8,4% des recettes réelles (par rapport à un seuil indicatif de



PROCÈS-VERBAL

12 à 15% pour une situation sereine) et en dessous des 5,5 millions d'euros requis pour le financement du PPI. C'est la qualité de notre situation financière qui nous permettra la souplesse nécessaire pour passer la crise économique annoncée.

Les propositions 2023 sont établies avec la demande d'une progression contenue des dépenses de fonctionnement au moyen d'enveloppes normées notifiées aux services opérationnels. Côté recettes, Grand Lac tente de préserver son pouvoir fiscal en transférant une part de ses recettes fiscales sur du foncier bâti en lien avec la dynamique du territoire, mais sans impact sur le redevables. L'investissement 2023 est plafonné dans l'attente d'une confirmation des conditions de financement et d'une stabilisation de la situation économique.

Les recettes de fonctionnement 2023 devraient se situer pour les services au même niveau que celles de 2022, avec une prévision des produits des ventes de matières dont les tarifs se maintiennent, des loyers en année pleine et si la météo l'accorde, encore une bonne saison pour les recettes d'Aqualac et des plages. La compensation de la CVAE par une quote-part de l'enveloppe nationale de TVA cristallisera la baisse 2022 induite par la crise sanitaire. Par ailleurs, le transfert de la TEOM sur la taxe foncière devrait permettre de maintenir le lien entre les recettes du territoire et sa dynamique.

L'endettement de Grand Lac progresse avec une capacité de désendettement de 5,3 ans. Il est sécurisé avec 90% des lignes à taux fixes et donc conforme à la trajectoire prévue au PPI pour 2026. L'endettement nouveau, en revanche, qui sera réalisé à partir de 2023 renchérit le coût de la dette avec des taux supérieurs aux prévisions.

Les budgets annexes présentent des enjeux collectifs importants avec des projets d'investissements conséquents pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi qu'une anticipation de renouvellement du parc de bus pour le budget des transports.

S'agissant du contexte général

Après un redémarrage de l'économie en 2021, les réalisations de l'année 2022 ont été marquées par les ruptures de stocks et une inflation galopante. La prévision de croissance pour 2023 inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2023 (PLF2023) retient une croissance en progression de +1,0%.

Il apparaît que la situation inflationniste va durer avec des facteurs et des causes différentes. D'une inflation perçue sur les matières premières, mais en partie amortie par les chaînes de production, elle n'a pas été constatée sur les prestations et les services. C'est sur ces secteurs que l'augmentation des prix devrait se faire ressentir en 2023 et certainement avec des progressions de tarifs beaucoup plus vertigineuses (exemples des derniers marchés de prestations qui prennent entre 16 et 20%). Un ajustement généralisé des salaires pour faire face à la diminution du pouvoir d'achat alimenterait également une inflation plus durable. Le phénomène d'inflation observé devrait donc perdurer mais avec une intensité à mesurer. L'inflation prévisionnelle 2023 calculée par l'INSEE est annoncée avec 4,7%.

L'inflation ayant atteint des taux record en 2022, les banques centrales ont été contraintes de durcir les conditions de refinancement des banques, ce qui a eu pour conséquence une remontée brusque des taux en zone positive et au-delà provoquant un blocage de l'accès aux liquidités lorsque les taux proposés sont supérieurs au taux d'usure défini par la Banque de France.

La croissance des prix associée aux difficultés d'approvisionnement et de recrutement, ainsi qu'à la crise énergétique sont autant de facteurs qui participent au ralentissement économique. Les coûts énergétiques deviennent difficiles à absorber pour les entreprises et les particuliers quand un risque de rationnement est annoncé pour l'hiver 2022. Les indicateurs de confiance font apparaître un ralentissement prolongé.

Ainsi, les consommations des ménages et des entreprises ralentissent avec un PIB en zone euro à +0,2% au troisième trimestre contre +0,8% au second trimestre. Une détérioration à -0,2% est prévue pour le quatrième trimestre 2022.

La dette publique atteignant 113,3% du PIB au 2^{ème} trimestre 2022. Le relèvement des marchés financiers implique une augmentation exponentielle des coûts de la dette pour l'Etat. Dans un premier temps, une diminution des dépenses publiques de soutien d'urgence et d'aides est prévue, mais le coût du remboursement de la dette impactera très certainement les collectivités.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un retour à un déficit de 3% avec un déficit public ramené à -5% du PIB, dès 2023. Pour atteindre ce chiffre, les dépenses des collectivités doivent baisser d'un point sur la période, et leur dette diminuer de 2 points de PIB...

Pour 2023, la loi de finances vise à rassurer les collectivités en stabilisant les dotations et en accordant une plus-value à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il est également créé un fond d'accélération de la transition écologique des territoires de 1,5 milliard.

Le pacte de confiance remplace le pacte de stabilité et contraint notamment les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions (compte de gestion 2022 du budget principal) à respecter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limité à l'inflation diminuée de 0,5 point. Le dépassement de cet objectif peut entraîner l'exclusion à certaines dotations et la signature d'un accord de retour à la trajectoire portant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'amélioration du besoin de financement et de la durée de désendettement. Sur les hypothèses d'un CAA2022 à 49,1 millions d'euros et une inflation de 7%, le niveau de dépenses maximum consenti sur 2023 serait de 52,3 millions d'euros.

Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivités (région, département et bloc communal). En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations. En plus de cette exclusion, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées. Cet accord est signé au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant où le dépassement est constaté, et il s'exerce jusqu'en 2027. Cet accord porte toujours uniquement sur le budget principal et fixe 3 objectifs :

- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Amélioration du besoin de financement,
- Amélioration de la durée de désendettement, si elle est supérieure à 12 ans,

Un filet de sécurité a été mis en place pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. Les collectivités éligibles doivent répondre cumulativement aux 3 critères suivants :

- Le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- L'épargne brute 2023 doit être en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 doit être supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.



PROCES-VERBAL

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Après la loi de finances pour 2021 qui avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75 %). La suppression proposée devrait se faire en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis il y aurait une suppression complète en 2024. Pour les intercommunalités, la perte de CVAE sera concrétisée dès 2023 et compensée par une fraction de TVA.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties : un montant fixe qui correspondra à la compensation et la dynamique de TVA (si elle est positive) qui alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Conséquence de cette mesure, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), correspondant désormais uniquement à la cotisation foncière des entreprises (CFE), est ramené à 1,625% de la valeur ajoutée en 2023, puis à 1,25% en 2024. Ce plafond permet à l'entreprise de demander un dégrèvement de CFE en cas de dépassement.

La réforme de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée de 2 ans, au 1/1/2025, afin d'en mesurer ses impacts. En conséquence, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans, au 1/1/2028.

Le coefficient d'actualisation des bases devrait être limité à 3,5% par rapport à l'inflation constatée sur une année courante (la période de novembre 2021 à novembre 2022 fait référence) alors que la définition classique de ce coefficient conduirait à une revalorisation de près de 7%.

L'enveloppe globale liée au prélèvement du FPIC¹ est toujours stabilisée à 1 milliard d'euros. Toutefois, des évolutions sont constatées chaque année au vu des indicateurs de richesse, des valeurs moyennes de référence des catégories et changements de régimes fiscaux. Les règles de reversement sont modifiées mais ne concernent pas Grand Lac.

Après la création d'une cotisation supplémentaire en 2022 pour le financement du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'Etat prévoit de se dégager totalement du financement des frais de formation des apprentis fin 2025. La part de l'Etat sera remplacée par une participation des collectivités.

S'agissant des perspectives d'évolution :

La situation financière au 1^{er} janvier 2023

Le compte administratif anticipé 2022 du budget PRINCIPAL

Le compte administratif anticipé (CAA) 2022 peut être représenté selon la vue synthétique suivante, sous réserve des écritures restant à réaliser :

¹ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale

Fonctionnement			
Dép. réelles	50 993 K€	Rec. Réelles ⁽¹⁾	55 635 K€
Épargne Brute		4 642 K€	
		Rappel 2021 : 4 908 K€	
Investissement			
Rembt Dette	2 258 K€	Subv	2 371 K€
Dép. Equipt	10 118 K€	FCTVA	443 K€
Autres	176 K€	Emprunts	4 502 K€
		Cessions	38 K€
		Autres	117 K€
Résultat de l'exercice		-439 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2021		4 781 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2022		4 342 K€ <i>Projection</i>	

(1) hors produits des cessions

Sur une hypothèse de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 96% des crédits ouverts, et des recettes réelles de fonctionnement de 97%, l'épargne brute serait de 4 680 000 euros et 4 642 000 euros après retraitement des produits de cessions. L'épargne brute représente 8,4% des recettes réelles (8,3% en retraitant les produits de cession). Le point de comparaison reste le seuil des 8% de recettes réelles qui doit constituer une alerte.

- Les dépenses de fonctionnement ont retrouvé en 2022 un niveau de réalisation classique et il est projeté une réalisation de 93% sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Les dépenses de personnel seront proches du 97% de réalisations.
- Les recettes de fiscalité/dotation sont conformes aux prévisions. La reprise des cours de marchés de revente matières génère quelques recettes complémentaires sur la fin d'exercice. Les recettes d'Aqualac devront être suivies sur les années à venir avec une projection 2022 à 1 million d'euros compte tenu d'une météo exceptionnelle sur la saison d'été. Cette prévision représente une plus-value de près de 200 000 euros par rapport à 2021 où, à l'inverse la météo avait été défavorable. Il reste à trouver une année de référence entre ces deux chiffres.

La réalisation des dépenses d'équipement revient à un niveau « normal » avec une prévision à 10 000 000 euros, soit 40% des crédits ouverts. Le financement est assuré par l'emprunt à 45% (4 500 000 euros), le FCTVA pour 443 000 euros et les subventions (2 371 000 euros). Le solde est financé par l'autofinancement généré par l'exercice (5 288 000 euros). Il n'y a pas de reprise sur le fonds de roulement.

Le financement par l'emprunt sur le budget principal concerne des contrats signés en 2021 et dont la phase de mobilisation est arrivée à terme. Un emprunt de 4 500 000 euros a été consolidé en 2022. La ligne de trésorerie de 4 000 000 n'a pas été reconduite.

L'évolution de la situation financière sur la période 2020-2022

Le tableau ci-dessous présentent quelques indicateurs qui permettent de faire une lecture des éléments financiers après retraitements des éléments conjoncturels propres à chaque exercice qui n'ont pas de vocation à être reconduits (comme les produits de cessions par exemple). L'objectif est ici, de déterminer une capacité d'autofinancement structurelle. Pour mémoire, environ 2 millions de cessions ont été réalisés en 2020. 783 000 euros ont été retraités à ce titre ne 2021 et 38 300 euros en 2022.

Budget principal	2020 <i>définitif</i>	2021 <i>définitif</i>	2022 <i>CAA</i>
Fonctionnement Recettes <i>(hors affectation de résultats et hors produits de cessions)</i>	51,914	53,597	55,635
Fonctionnement Dépenses	45,739	48,688	50,993
Épargne brute retraitée	6,175	4,909	4,642
Taux épargne brute	11,89%	9,16%	8,34%
Dépenses d'équipement	21,556	15,295	10,118
Capital restant dû au 31/12	20,127	22,913	27,169
Capacité de désendettement	3,3 ans	4,7 ans	5,9 ans
Fonds de roulement au 31/12 <i>(Pour mémoire 12,383 au 1/1/2017)</i>	5,029	4,781	3,942

Les chiffres ci-dessus illustrent l'évolution de l'épargne brute au regard des variations constatées sur les dépenses réelles et les recettes réelles. Les chiffres sont retraités des éléments exceptionnels. Il ressort que l'exercice 2020 a été impacté par la crise sanitaire entraînant une sous-consommation (baisse de recettes) et un manque à gagner sur les financements (baisse des tarifications). Cependant, la période d'observation laisse apparaître un tassement de l'épargne brute structurelle avec une progression plus rapide des dépenses par rapport à celle des recettes.

Le premier graphe (en jaune) illustre l'écart recettes/dépenses de fonctionnement et la tendance suivie par l'épargne brute. Le second graphe (en bleu) présente les évolutions des dépenses d'équipement et de l'endettement.

Après avoir constaté des investissements importants (41 millions d'euros en 2019 et 2020), et une année 2021, avec 15,6 millions, les réalisations 2022 devraient atteindre 10 millions pour 24,2 millions de crédits ouverts.

L'activation des contrats d'emprunts signés en 2021 conduit à une bonification du fonds de roulement avec un taux de financement par l'emprunt (65%) ponctuellement supérieur à celui de la prospective (environ 50%). Ces tirages d'emprunts permettront cependant de financer le début de l'exercice 2023 alors que la disponibilité de crédits sur les marchés bancaires est extrêmement réduite en raison du blocage provoqué par le taux d'usure.

La masse salariale de GRAND LAC en 2022

2022 a vu l'application de la réforme des 1607 heures avec l'organisation de 3 schémas différents d'organisation :

- Passage d'un temps de travail à 36h pour la majorité des agents avec l'octroi de 6 jours de RTT compensatoires
- Pour les chefs de service et quelques autres catégories A sujets à des contraintes horaires, la mise en place d'un régime à 37h30 par semaine et l'octroi de 15 jours de RTT compensatoires
- Maintien d'une organisation à 35h par semaine sans RTT majoritairement pour les agents à temps non complets.

Cette organisation a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 14/12/2021.

Les agents sont rémunérés sur la base de la grille de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif.

Le RIFSEEP fixe mensuel est composé d'une part liée à l'expérience, une part éventuelle liée à des responsabilités et de la technicité et une part pour des sujétions éventuelles (insalubrité, manipulation de produits toxiques, habilitation électrique pour travail en environnement à risque, travail le dimanche). Il est également composé d'une part variable liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation.

Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité. A noter que ces plafonds ont été réévalué par délibération en date du 21/09/2021.

Cette année 2022, a vu une évolution substantielle de la masse salariale du fait de plusieurs phénomènes :

- La réévaluation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de 3,5%
- Une réévaluation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents (hors catégorie A) de 30 € brut,
- L'augmentation de la prime salubrité de 70 € brut pour les agents du service de collecte et de l'UDEP
- Le versement de la prime inflation
- La réforme des catégorie B et du SMIC impactant l'augmentation des indices des catégories C et B essentiellement.

Les équivalents temps pleins restent globalement constants en termes de volume annuel étant tout de même attendu une augmentation non négligeable sur la compétence eau entre fin 2022 et fin 2023.

Au 1^{er} octobre 2022, Grand Lac (hors CIAS) compte 253 postes permanents et 10 postes d'apprentis. L'exécution des dépenses de personnel 2022 est projetée à 97% des crédits ouverts.

Les hypothèses 2023 retenues pour le budget PRINCIPAL

Les projets de Grand Lac

Le budget primitif 2023 sera présenté le 24 janvier 2023 dans un contexte de prudence tant par les évolutions de dépenses de fonctionnement qu'il est indispensable de maîtriser, que par les incertitudes des marchés (matières, prestations, financiers, ...) qui génèrent des surcoûts sur les prévisions de dépenses d'équipement.

Le contexte de la crise énergétique et la nécessité de préserver les ressources mettent en relief les projets du PCAET (Plan Climat Air Energie et Territoire) avec une urgence à entretenir ou faire évoluer le patrimoine de Grand Lac et avec l'objectif de réduire les consommations de fluides. La maîtrise des dépenses de fonctionnement devient essentielle dans une situation de stabilité des recettes et de marges de manœuvres restreintes. Elle devient préoccupante dans la mesure où elle reflète également la capacité à agir de Grand Lac.

La révision de la procédure budgétaire 2023 avec un calcul de la capacité à dépenser en fonction des recettes prévisionnelles, et avec une place plus importante laissée à l'arbitrage, doit permettre le contrôle de l'évolution des dépenses de fonctionnement. La ligne directrice reste la préservation d'une épargne brute de 5,5 millions d'euros pour financer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Si cet objectif d'épargne brute ne peut être maintenu, il faudra envisager une révision majeure du PPI.



PROCES-VERBAL

Le besoin de confirmer les tendances économiques actuelles associé à l'incapacité temporaire de se financer sur les marchés bancaires conduit à provoquer une pause sur les réalisations du PPI. Le montant 2023 du PPI sera ouvert seul, soit 15 000 000 euros, complété par les reports 2022. Les non réalisés antérieurs, aussi bien que les mesures anticipées ne pourront être inscrites dans un premier temps. Cette décision se trouve confirmée par les pénuries de matériaux qui contribuent à un allongement des délais de livraison et par les estimations financières (PPI aux coûts 2020) qui font exploser les plans de financement des projets.

Les financements 2023

La Dotation Globale de Financement est maintenue dans son ensemble avec la reconduction de la dotation de groupement.

Les recettes fiscales devraient se bonifier avec d'une part la progression des bases foncières certes limitée à +3,5% par le projet de loi de finances 2023, alors que la formule de calcul permettrait d'obtenir plutôt +7%, et d'autre part, la revalorisation à retardement de la fraction de TVA 2021 (remplaçante de la taxe d'habitation) versée en 2022.

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à l'inverse intervient après une année 2022 de baisse, consolidant la baisse d'activité 2020 des entreprises, induite par la crise sanitaire. Le manque à gagner 2023 est évalué à 240 000 euros. La prise en compte d'une moyenne et de l'enveloppe 2023 (notifiée fin novembre 2022) devrait atténuer cet effet. Pour autant ce sera une baisse de ressources d'autant plus impactante que la recette de TVA qui compense la disparition de la CVAE se trouve à un point haut et disposera ainsi pour l'avenir d'une capacité à évoluer moindre.

Le transfert, en 2023, de 1 point de TEOM vers la Taxe sur le Foncier Bâti, soit environ 1,2 million d'euros devrait permettre d'augmenter le volume des recettes non affectées en lien avec l'évolution du territoire. Depuis la disparition de la Taxe d'Habitation, il ne restait en effet que la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Grand Lac préservera ainsi son pouvoir de taux sur 29% des recettes financières.

Le budget PRINCIPAL refacture des **charges indirectes** aux services des ports, de l'assainissement, de l'eau potable, de la filière déchets et du CIAS. Cette démarche permet d'objectiver la charge réelle de ces services en termes de coûts complets avec la représentation de dépenses de logistique et de fonctionnement administratif. Le calcul se base actuellement sur le CA 2021 avec application en N+2. Sur une base de 4 367 000 euros de charges à ventiler, le montant refacturé total prévisionnel 2023 est porté à 1 901 000 euros.

Les recettes du territoire

L'indexation du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur l'inflation aboutit à un coefficient 2023 de +3,5% (+3,4% en 2022). Les valeurs locatives interviennent dans le calcul des taxes foncières (bâties et non bâties), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux annexes, de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe sur les Ordures Ménagères). Les recettes fiscales issues du territoire progresseraient ainsi de près de 900 000 euros (yc TEOM).

Concernant la fiscalité économique, la progression mesurée de la CFE approcherait un volume de recettes de 8,6 millions d'euros en 2023.



PROCES-VERBAL

La Taxe sur le Foncier Bâti projetée permettrait de dégager une recette de 1,2 millions qui bénéficierait de la dynamique du territoire.

La TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales) est calculée à partir des déclarations de chiffres d'affaires pour les magasins d'une superficie supérieure à 400m². Il est proposé de retenir un maintien de la recette.

La TEOM est dans sa 7^{ème} année de lissage et après transfert, le taux cible est désormais de 8,24%. Nonobstant, le transfert de 1% du taux cible et l'impact induit sur les recettes, les recettes de la TEOM bénéficient d'une revalorisation de 480 000 euros.

Le conseil communautaire a voté la mise en place d'une taxe GEMAPI le 28 septembre 2021. Le budget sera proposé avec une hypothèse de reconduction du produit de la taxe à hauteur de 2,2 millions d'euros. Ce montant correspond au financement des mesures (fonctionnement + investissement) proposés en 2023. Cette hypothèse doit être confirmée par l'assemblée qui devra voter le montant de la taxe 2023 le 24 janvier 2023.

La prévision des prestations facturées aux usagers et prestataires (entrées Aqualac et reventes de matériaux dans les déchetteries, redevance spéciale), est établie en sachant que les recettes d'Aqualac sont incertaines car fortement impactées par la météo rencontrée sur la saison d'été et que les marchés de matières, pour l'instant favorables, peuvent repartir à la baisse. La prévision des recettes aux usagers (chapitre 70 hors remboursements et redevance spéciale), est projetée en 2023 à 1 800 000 euros (-150 000 euros par rapport à 2022). Cette perte tient compte d'une estimation de la perte de recettes liées à la fermeture du bassin olympique sur la saison d'hiver.

Les dépenses 2023

Lors de la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de respecter des enveloppes normées notifiées dans la lettre de cadrage, pendant que les dépenses de personnel n'évoluent que du GVT². Le nouveau contrat de DSP³ transports est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et donne lieu à une exploitation dans un budget unique TRANSPORTS des activités des anciens budgets annexes TRANSPORTS URBAINS et TRANSPORTS SCOLAIRES. La subvention au budget TRANSPORTS est ainsi projetée à 2 726 000 euros en 2023 contre 2 005 000 en 2022. La progression s'explique principalement par une augmentation de la dotation aux amortissements avec la prise en compte du prorata temporis (200K = impact ponctuel en 2023) et l'amortissement du dépôt de bus (100K amortissement résiduel sur 20 ans), ainsi qu'une majoration de notre prévision d'actualisation de la contribution forfaitaire (400K = répercussion des indices de révision des charges salariales et des coûts de carburants).

L'inflation est au cœur des débats avec des surcoûts annoncés, et pris en compte dans la projection budgétaire, sur les contrats d'énergie : 6% pour l'électricité, x3 pour le gaz et 100K pour les carburants. En revanche, des évolutions des coûts de prestations commencent à apparaître : +16% sur les derniers marchés de ménage, +20% sur les prestations de gardiennage. L'ampleur de ces évolutions ne peut être projetée tant les chiffres paraissent déconnectés de toutes logiques. Il sera donc proposé d'intégrer ces évolutions dans des décisions modificatives.

La subvention du CIAS, est calculée ainsi selon le principe mis en place en 2019. Par postulat, les incidences d'inflation et d'évolution de coûts de personnels seront corrigées au compte administratif 2023.

² GVT : Glissement Vieillesse Technique ou coefficient d'évolution des charges de personnel impliquée par les avancements de carrière de la masse salariale actuelle

³ DSP : Délégation de Service Public

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'inflation de +1,0%⁴ sur cette quote-part,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

Sur ces hypothèses, la subvention 2022 de base étant de 1 785 787 euros, elle deviendrait 1 809 895 euros en 2023.

A cela j'ajoute :

- 591 000 de contrepartie à la mise en place du calcul des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 90 000 au titre du financement du PPI 2023 (ascenseur + mur de soutènement Orée du Bois, étude sur le devenir des Grillons)
- 200 000 de compensation éventuelle de résultat 2021 (incluse dans la prospective budgétaire),
- 147 220 de compensation de résultat antérieur à 2017 à verser pour la dernière année.

On obtiendrait, pour le CIAS, une inscription de dépenses de 2 643 115 euros au BP 2023 de Grand Lac, soit + 72 000 par rapport au BP 2021.

Le financement de l'OTI est proposé sur la base d'un besoin global de 2 650 000 euros qui se répartit entre le reversement de la taxe de séjour et une subvention complémentaire. L'encaissement de taxe de séjour au-delà de 1 million d'euros entraîne un partage 50/50 des sommes supplémentaires perçues. Les principes de financement sont renouvelés dans la convention d'objectifs et de moyens qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

La masse salariale 2023

Pour 2023, la masse salariale intègre :

- L'impact sur l'année complète des évolutions du point d'indice, des évolutions réalisées sur le régime indemnitaire et de l'augmentation des points d'indice en lien avec le SMIC soit + 458 k€ pour le Budget principal et + 122 k€ pour les budgets annexes par rapport au BP 2022,
- 255 K€ supplémentaire au budget principal par rapport au BP 2022 en lien avec :
 - 185 k€ de besoins nouveaux identifiés pour 2023 correspondant à 5 ETP à savoir 1 technicien pour la gestion des biodéchets et 1 technicien suivi logistique pour le service valorisation, 1 technicien patrimoine en remplacement du départ en retraite de l'ingénieur chargé de la maîtrise d'ouvrage, 1 chargé de mission en contrat de projet pour porter le projet Man And Biosphère, 1 apprenti en finances destiné à développer une compétence supplémentaire sur l'exécution des marchés publics,

⁴ Malgré le contexte, le taux de 1% n'est volontairement pas modifié dans l'attente des notifications de prise en charge des financeurs

- 70k€ d'ajustement des besoins entre les postes prévus au BP 2022 et partiellement pourvus (technicien contrat de chaleur, chargé de mission RLPI⁵, chargé de mission PLH⁶, assistante de suivi PLH, instructeur SAU, poste de directeur général adjoint), des postes ouverts en cours d'année 2022 et non prévus au budget (adjoint technique Patrimoine, remplacement chargée de mission PLPDMA⁷, chauffeur grue supplémentaire, agent de maintenance) et des postes envisagés mais finalement non confirmés du fait de modification de l'organisation envisagée (2 postes d'agent technique Biodéchets) .
- o 260 K€ issu de l'intégration des agents de la mobilité préalablement inscrit en budget annexe mais qui seront intégrés au budget principal pour 5 ETP avec refacturation de 0,85 ETP au budget transport. Dans ces 260 k€, sont compris 109 k€ correspondant au recrutement d'un technicien VRD⁸ mobilité, d'un chargé de suivi mobilités et du poste d'adjoint partiellement pourvu en 2022.
- o 550 k€ au budget assainissement pour l'intégration envisagée de 10 ETP complémentaire en lien avec les postes créés fin 2022 pour anticiper la reprise de facturation et de relation usagers (+2,8 ETP), la cartographie et instruction des permis (+1,4 ETP), la structuration de la cellule travaux (+1,5 ETP), le remplacement d'un agent parti mais non encore remplacé aux eaux Usées (+0,5 ETP), la poursuite de la structuration de l'eau potable et remplacement arrêt long (2,5 ETP) et l'intégration d'un apprenti à l'UDEP (1 ETP). Mais attention, cela n'intègre pas encore la montée en puissance des équipes liées à la future organisation non encore actée.
- o 29k€ de complément au Budget annexe des ports intégrant les augmentations liées à la revalorisation salariale et au renfort de 4 mois d'un saisonnier pour les missions de pompiste au petit port,
- o Réévaluation de la provision pour l'absentéisme à la collecte des déchets et à Aqualac, services les plus concernés par l'obligation de remplacement

Globalement, ces évolutions impliquent une augmentation des dépenses de la masse salariale de 1 448 K€ (de CA 2022 à BP 2023), soit + 11 %. Elle est expliquée :

- Pour 290 K€ par le GVT (glissement vieillesse/technicité) et les évolutions de postes liées à des promotions, changement de catégories, évolution de régime indemnitaire en lien avec l'évolution des fonctions soit 20 % de cette augmentation ;
- Pour 580 k€ par les décisions nationales (augmentation du SMIC, du point d'indice, prime inflation, réforme catégorie B...) soit 40% de l'augmentation ;
- Pour 580 k€ par les impacts des décisions de création de postes actés précédemment et trouvant leur confirmation sur année pleine en 2023 soit les 40 % de cette augmentation complémentaire ;
- A noter qu'une part de la charge pourra être compensée par des aides en lien avec les subventions allouées (Etat, déchets, ADEME).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

⁵ RLPI : Règlement Local de la Publicité Intercommunale

⁶ PLH : Plan Local de l'Habitat

⁷ PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

⁸ VRD : Voirie et Réseaux Divers

Le conseil communautaire a adopté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) le 25 mai 2021 avec une projection de 95,8 millions d'euros d'investissements sur la période 2021/2026. En 2022, une réflexion a été menée pour prendre en compte des évolutions conjoncturelles (projets non intégrés au PPI, restriction des critères d'éligibilité au FCTVA, ...) et a abouti au retrait de 6 millions d'euros du total à investir.

Le tableau ci-dessous présente, par thématiques classées par ordre alphabétique :

- Les projections pour 2023, telles que définies lors du vote du PPI,
- Le résiduel du PPI actualisé au 1^{er} janvier 2022 et diminué des 6 millions.

Services	Projections 2023	PPI résiduel
Agriculture	295 000,00	1 622 085,55
Aqualac	450 000,00	1 043 510,37
CIAS	60 000,00	306 000,00
Communication	-	11 467,00
Divers	500 000,00	2 556 607,13
Eaux pluviales	425 000,00	2 621 223,33
Economie	7 500,00	473 787,12
Foncier	306 000,00	1 191 781,53
GEMAPI	1 795 128,00	14 144 202,90
Gens du voyage	530 000,00	1 872 588,02
Gymnases	740 000,00	2 036 566,13
Habitat	735 000,00	3 188 319,50
MO	1 200 000,00	5 380 853,90
Mobilités	1 595 000,00	7 448 937,67
Numérique	100 832,00	386 120,48
Patrimoine	270 000,00	2 194 493,87
Plages	20 000,00	120 000,00
Pompiers	412 000,00	5 702 119,23
Relais Grand Lac	-	1 624,53
Tourisme	180 000,00	1 172 094,40
Transition énergétique	904 807,56	6 004 575,00
Urbanisme	780 000,00	1 285 637,32
Valorisation déchets	3 594 116,00	12 150 086,27
Zones d'activités	191 600,00	1 026 096,61
Total	15 091 983,56	73 940 777,86

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP)

Sont présentés les APCP en cours de validité et actualisés au regard des réalisations au 18/11/2022.

L'investissement 2023

Les perspectives économiques obligeront à revisiter le PPI en 2023, notamment pour se questionner sur les priorités, les urgences et les montants.

Compte tenu des conditions de financement, il sera proposé de limiter les ouvertures de crédits 2023 à 15 millions d'euros, ce qui correspond au montant affiché actuellement au PPI 2023.

En synthèse

Les éléments d'évolution du BP2023 du budget principal, avant arbitrages, par rapport aux crédits votés en 2022 peuvent se résumer ainsi :

Dépenses réelles		Recettes réelles	
Dépenses d'exploitation	+ 800 000	Taxe GEMAPI	-
RH dépenses nettes	+ 1 200 000	Fiscalité hors TEOM/TVA	+ 1 848 000
FPIC	+ 30 000	Fraction TVA	+ 358 000
CIAS	+ 72 000	TEOM	- 790 000
OTI/Reverst taxe de séjour	+ 130 000	Taxe de séjour	-
		Tarifs	+ 124 000
SDIS	+ 150 000	Charges indirectes	+ 290 000
Subv° BA transports	+ 721 000	DGF/compensations	- 32 000
Provisions	-	Subventions	+ 770 000
		Produits exceptionnels	- 200 000
Autres	- 31 000	Autres	- 284 000
Evol° dépenses	+ 3 072 000	Evol° recettes	+ 2 084 000
Evolution de l'épargne brute		- 988 000	

La projection des éléments 2023 aboutit à une reprise de l'épargne brute avec des prévisions de dépenses qui évoluent plus vite que les recettes. Cette tendance provoquée par l'augmentation généralisée des coûts nécessite une révision de la politique d'investissement. La dégradation de l'autofinancement doit en effet remettre en cause les investissements projetés (montant, calendrier, ...). L'augmentation des dépenses retrace les évolutions de tarifs sur les énergies et les prestations, la progression du coût de la masse salariale (40% du chapitre 012), ainsi que l'évolution du coût de la DSP transports.

S'agissant de la dette :

La dette de GRAND LAC au 31 décembre 2022

Les marchés financiers sont sous tension avec une réactivité marquée classiquement par le contexte politique (conflits ouverts ou sous-jacents), ou économique (constat de l'inflation durable et pénuries de matières). La conséquence se lit dans la volatilité des taux.

Les courbes d'anticipations de taux sont nettement revues à la hausse et un profil d'inversement des courbes commence à apparaître (taux longs inférieurs aux taux courts).

Le relèvement des courbes pose un problème d'accès aux crédits bancaires avec le mécanisme du taux d'usure dont l'actualisation trimestrielle n'arrive pas à suivre les évolutions des marchés. Les propositions bancaires sont limitées à du taux variable, ce qui est difficilement acceptable en période de croissance des taux.

Sur le long terme, les offres bancaires ci-après ont été observées pour les mois d'octobre et novembre :

Taux à 15 ans

Minimum

Maximum

Taux fixes	2,80%	3,79%
Marges sur taux variables	0,57%	1,61%

Les propositions bancaires ont évolué fortement tant sur les taux fixes quand ils sont inférieurs au taux d'usure que sur les marges des taux variables.

Le stock de la dette de Grand lac (tous budgets) au 1er janvier 2023, représente 38 921 412 euros, dont 70% sur le budget principal, avec les caractéristiques suivantes :

Grand Lac	
Taux moyen	1,59%
Durée de vie moyenne	14 années
% taux fixes	90%
Nombre de lignes	88

Données au 18 novembre 2022

Le budget PRINCIPAL a eu recours à l'emprunt en 2022 pour 4 500 000 euros.

Le service de la dette en 2023

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette en 2023 générera un amortissement du capital de 3 695 000 euros et des frais financiers à hauteur de 604 000 euros.

Tous les contrats d'emprunt ont été mobilisés et une campagne d'emprunt doit être réalisée en tout début d'exercice pour les prochains tirages. Il faudra contrôler également que Grand Lac est en capacité de se financer sur 2023 avant d'engager ses opérations.

Ligne de trésorerie : les contrats sont arrivés à terme sans être renouvelés en raison des liquidités observées en 2022. Il est possible que de nouveaux contrats soient sollicités sur 2023.

Les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, TRANSPORTS, CAMPING et PORTS seront équilibrés par l'emprunt. Hors nouveaux emprunts, le capital restant à rembourser atteindrait fin 2022, un montant de 35 227 000 euros.

	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2023
Principal	22 899 941	27 106 633	24 730 079
Assainissement	3 327 210	3 078 750	2 836 908
Eau potable	7 197 958	8 510 161	7 917 553
Ports	146 624	89 435	30 648

Transport	2 512 942	2 111 718	1705 798
Camping	47 132	24 715	6 250
TOTAL	36 131 807	40 921 412	37 227 237

S'agissant des budgets annexes :

Budget ASSAINISSEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2022 ont été votées à hauteur de 6 257 396 euros.

Le budget ASSAINISSEMENT programme les travaux de renouvellement et d'extensions des réseaux, les investissements courants de renouvellement des UDEP. Des effets d'augmentation des charges en entrée de STEP entraînent une progression des charges de fonctionnement pérennes d'environ 500 000 euros avec des coûts de traitement supérieurs et une production de boues plus importante. La progression des charges salariales accentue cet alourdissement des charges de fonctionnement. En conséquence, l'épargne brute se dégrade et les investissements sont réduits en attendant l'actualisation de la prospective.

Budget EAU POTABLE

Les crédits 2022 de dépenses réelles de fonctionnement ont été votés pour 5 480 073 euros.

En investissement, les travaux du « *barreau est* » redémarrent. Les travaux d'entretien du réseau sont maintenus. Après une année 2022 importante en termes de réalisations, ce sont près de 8 millions de travaux qui sont projetés en 2023 financés par 6,2 millions d'emprunt. Le budget 2023 suit la trajectoire de la prospective avec néanmoins un financement par l'emprunt conséquent qui devrait doubler le stock de dette de ce budget.

Budget TRANSPORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 6 554 391 euros au budget primitif 2022.

Le budget est dépendant de l'actualisation de la contribution forfaitaire de la DSP, dont le montant atteint désormais 7 millions d'euros.

En 2023, il est projeté d'accélérer l'acquisition des nouveaux bus avec 3 bus inscrits en investissement afin de devancer les augmentations de tarifs.

Budget PORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 1 799 451 euros au budget primitif 2022.

Au titre de l'investissement 2022, sont inscrits notamment des travaux d'entretien général, un nouveau bateau, la réhabilitation du port des 4 chemins...



PROCÈS-VERBAL

Budget CAMPING de Chindrieux

En 2023, ce budget sera conforme à celui de 2022 sans dépense particulière d'investissement.

Débats :

Jean-Claude CROZE remercie Olivier ROGNARD pour cette présentation, le contenu des documents étant fourni et sincère. Celui-ci se dit néanmoins inquiet s'agissant de l'épargne brute, dans un contexte de baisse de la capacité de désendettement et de crise économique. Il indique qu'une révision majeure du Programme Pluriannuel d'Investissement devra être opérée.

Nicolas MERCAT s'interroge sur l'amendement proposé s'agissant de l'évolution du FCTVA dans le cadre des dépenses d'aménagement. Florian MAITRE répond que cet amendement a été rejeté.

Renaud BERETTI remercie les services pour le travail effectué, et rappelle que le contexte est loin d'être évident, de nombreuses recettes étant désormais incertaines, rendant difficile le travail de projection en l'absence de repères. Les seules certitudes à avoir reposent sur l'augmentation des coûts. L'objectif est de reconstituer l'épargne brute. Il rappelle, s'agissant des charges de personnel, que l'année 2022 a été une année de revendication. Renaud BERETTI renouvelle son soutien aux agents, qui lui semble essentiel, certains d'entre eux se retrouvant en difficulté financière au vu de la hausse des coûts. Il précise ne pas regretter les mesures sociales mises en œuvre, même si celles-ci ont impacté les dépenses de fonctionnement. S'agissant du Programme Pluriannuel d'Investissement, il précise que des phases de révision auront lieu, notamment en 2023, et qu'il conviendra de revoir les priorités, qui porteront sans nul doute sur les thématiques liées au développement durable et à la mobilité.

Bernard GELLOZ souhaite que les révisions du Programme Pluriannuel d'Investissement ne remettent pas en cause les thématiques Mobilité et Développement durable, sur lesquelles Grand Lac doit conserver un engagement fort. Renaud BERETTI répond que ces thématiques seront amputées dans une proportion moindre, puisqu'elles restent les deux enjeux principaux du territoire. Cet engagement sera respecté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : BUDGET PRINCIPAL - TAUX FISCAUX 2023

Olivier ROGNARD indique que le tableau fiscal est provisoire, en l'absence de la transmission par les Services Fiscaux de l'état fiscal de notification prévisionnelle des bases CFE et TH, de l'enveloppe de la fraction de TVA nationale et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) / Garantie Individuelle de Ressources (GIR) qui aura lieu, au plus tard, le 15 avril 2023.

Les taux 2023 d'imposition des taxes directes locales sont proposés comme suit :

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taux de Cotisation Foncière Économique (CFE)	26,65%	26,65%
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,48%	5,48%
Taux de Taxe Foncière (non bâti)	3,36%	3,36%
Taux de Taxe Foncière (bâti)	0,00%	1,00%

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties résulte du transfert et de la diminution pour le même pourcentage du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il était en effet observé que :

- La filière était excédentaire de près de 0,9 millions d'euros par an en période de fort investissement,
- La TEOM étant une recette affectée, elle ne peut financer d'autres actions du budget principal,
- Le risque de contentieux était élevé dès lors que les taux d'excédents sont proches de 15% avec a minima des possibilités de recours en exonération et au pire une annulation de la délibération annuelle du taux de TEOM.

Il est ainsi proposé de transférer une quotité de la fiscalité de la TEOM vers la TFB à conditions financières équilibrées. Les bases fiscales étant similaires, le produit retiré sur un impôt constituera donc la recette sur le nouvel impôt.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il rappelle en référence au III de l'article 1609 nonies C, qu'une période de lissage des taux sur 6 ans à compter de l'exercice 2017 a été décidée pour harmonisation sur le territoire à la suite de la fusion des 3 ex-EPCI.

Il est rappelé que le financement par la Taxe d'Habitation est remplacé depuis 2021 par une fraction de l'enveloppe de TVA nationale. La recette de CVAE sera également compensée à compter de 2023.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques. Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 7311 – contributions directes, service 9990 – Opérations financières.

Débats :

Jean-Claude CROZE rappelle que les coûts liés au traitement des déchets ont fortement évolué. Celui-ci souhaite que l'engagement soit pris de ne pas augmenter la TEOM jusqu'en 2027. Olivier ROGNARD confirme que la prospective a été réalisée en ce sens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : BUDGET PRINCIPAL – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023

Olivier ROGNARD indique qu'il convient, en application de la réglementation, de voter les taux de TEOM applicables en 2023 sur les bases de taxes foncières bâties, pour financer le service de la valorisation des déchets.

Conformément à la décision prise en 2017, de lisser les taux pour tendre vers un taux unique de 9,24%, il convient d'appliquer les taux de la 7^{ème} année de lissage.

Par ailleurs, afin de pallier le déficit de lien avec la fiscalité du territoire, il est proposé de remplacer 1% de TEOM par 1% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Le taux unique lissé devient 8,24% et les taux convergents sont ainsi diminués de 1% à partir de 2023. Les taux retenus par zone pour l'exercice 2023 sont les suivants :

zones	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	10,04%	9,95%	9,86%	9,77%	9,69%	9,60%	8,51%	8,42%	8,33%	8,24%
2	9,33%	9,32%	9,31%	9,30%	9,29%	9,28%	8,27%	8,26%	8,25%	8,24%
3	8,54%	8,62%	8,70%	8,77%	8,85%	8,93%	8,01%	8,09%	8,16%	8,24%
4	7,84%	8,00%	8,15%	8,31%	8,46%	8,62%	7,77%	7,93%	8,09%	8,24%
5	9,66%	9,61%	9,57%	9,52%	9,47%	9,43%	8,38%	8,33%	8,29%	8,24%



PROCES-VERBAL

Référence des zonages :

- 1- Aix-les-Bains
- 2- Aix-les-Bains, Tresserve
- 3- Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy, Pugny-Chatenod, Viviers-du-Lac,
- 4- La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Montcel, Ontex, Saint-Offenge, Trévignin, Voglans,
- 5- La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques.

Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 7331 – contributions directes, service 264 – Régie de collectes et de transferts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : BUDGET PRINCIPAL 2022 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Il est rappelé que Monsieur le Trésorier communique à Grand Lac un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, non recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Selon l'état joint en annexe de la délibération, le montant des créances à déprécier est évalué à 1 330,90 euros. Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 0. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Il est rappelé que Monsieur le Trésorier communique à Grand Lac un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, non recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Selon l'état joint, en annexe de la délibération, le montant des créances à déprécier est évalué à 2 892,47 euros. Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget ASSAINISSEMENT au titre de la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 0. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : BUDGET EAU POTABLE 2022 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES



PROCES-VERBAL

Il est rappelé que Monsieur le Trésorier communique à Grand Lac un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, non recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Selon l'état joint en annexe de la délibération, le montant des créances à déprécier est évalué à 11 812,13 euros. Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget EAU POTABLE au titre de la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 0. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : BUDGET PORTS 2022 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Il est rappelé que Monsieur le Trésorier communique à Grand Lac un état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, non recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Selon l'état joint, le montant des créances à déprécier est évalué à 5 882,81 euros. Monsieur le Président propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PORTS au titre de la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 0. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : BUDGET PRINCIPAL 2022 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPTES EPARGNE TEMPS (CET)

La collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2022, le montant des charges à provisionner est chiffré à 104 000 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Olivier ROGNARD propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour CET est de 0. Le montant de la dotation 2022 sera ainsi de 104 000 euros. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 18 : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.



PROCES-VERBAL

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est inchangé :

Dépenses

Ecritures d'ordre	-
023	- 167 500,00
OPERATIONS FINANCIERES	- 167 500,00
042	+ 167 500,00
AMORTISSEMENT	+ 167 500,00
Total général	-

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est inchangé :

Recettes

Ecritures d'ordre	-
021	- 167 500,00
PAS D'OPERATION	- 167 500,00
040	+ 167 500,00
PAS D'OPERATION	+ 167 500,00
Total général	-

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 19 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est inchangé :

Dépenses

Opérations réelles		-
011		+ 150 000,00
STEP CONTRAT		+ 33 000,00
UDEP AIX		+ 117 000,00
67		- 158 000,00
OPERATIONS FINANCIERES		- 158 000,00
014		+ 8 000,00
ASST GENERAL		+ 8 000,00
Ecritures d'ordre		-
023		- 4 100,00
OPERATIONS FINANCIERES		- 4 100,00
042		+ 4 100,00
AMORTISSEMENT		+ 4 100,00
Total général		-

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est inchangé :

Dépenses

Opérations réelles		-
21		- 4 000,00
ASST INVEST COURANTS		- 4 000,00
13		+ 4 000,00
CCCA		+ 4 000,00
Total général		-

Recettes

Ecritures d'ordre		-
021		- 4 100,00
PAS D'OPERATION		- 4 100,00
040		+ 4 100,00
PAS D'OPERATION		+ 4 100,00
Total général		-

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : BUDGET EAU POTABLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est inchangé :

Dépenses

Opérations réelles		-
011		- 17 000,00
CENTRE		- 17 000,00
014		+ 17 000,00
EAU POTABLE GENERAL		+ 17 000,00
Ecritures d'ordre		-
023		- 17 200,00
OPERATIONS FINANCIERES		- 17 200,00
042		+ 17 200,00
AMORTISSEMENT		+ 17 200,00
Total général		-

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est inchangé :

Recettes

Ecritures d'ordre		-
021		- 17 200,00
PAS D'OPERATION		- 17 200,00
040		+ 17 200,00
PAS D'OPERATION		+ 17 200,00
Total général		-

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : BUDGET PORTS 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est augmenté de 6 000 euros :

Dépenses

Opérations réelles	+ 6 000,00
68	+ 6 000,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 6 000,00
Ecritures d'ordre	-
023	- 2 700,00
OPERATIONS FINANCIERES	- 2 700,00
042	+ 2 700,00
AMORTISSEMENT	+ 2 700,00
Total général	+ 6 000,00

Recettes

Opérations réelles	+ 6 000,00
70	+ 6 000,00
FRAIS COMMUNS	+ 6 000,00
Total général	+ 6 000,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement est inchangé :

Recettes

Ecritures d'ordre	-
021	- 2 700,00
PAS D'OPERATION	- 2 700,00
040	+ 2 700,00
PAS D'OPERATION	+ 2 700,00
Total général	-

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses.

L'équilibre général du budget est maintenu. Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

URBANISME – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 22 : PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI GRAND LAC (EX-CALB) PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019.

La commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée en application de l'article L. 153- 45 du code de l'urbanisme car la modification ne concerne que son



PROCES-VERBAL

territoire. A cet effet, la commune d'Aix-les-Bains a transmis à Grand Lac, par courrier en date du 5 juillet 2022, le projet de modification simplifiée.

Il est rappelé que le conseil communautaire a délibéré le 19 juillet 2022 pour fixer les modalités de la mise à disposition. Cette mise à disposition, organisée par la commune d'Aix-les-Bains ne porte que sur son territoire et a permis de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

À l'issue de cette mise à disposition et conformément au dernier alinéa de l'article L 153-45, le bilan de la mise à disposition doit être présenté par le maire devant le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains donne lecture et présente le bilan de la mise à disposition. Il rappelle que l'objet de cette modification simplifiée n°1 porte sur les éléments suivants :

- la modification du règlement écrit de la zone UBLh et de l'OAP a11 « Le Clos Fleury » ;
- la modification du zonage graphique de UD à UB pour permettre une réhabilitation lourde de l'établissement scolaire privé Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat ;
- la modification du règlement écrit de la zone UA pour favoriser la réhabilitation des anciennes copropriétés ;
- la modification du règlement écrit de la zone UTh au sujet de l'implantation des transformateurs électriques ;
- la suppression de l'Emplacement Réserve a01 ;
- la modification du règlement de la zone UD pour favoriser la modification d'un bâtiment d'intérêt collectif.

Par délibération du 19 juillet 2022, GRAND LAC a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 :

- mise à disposition du public pendant du 24 octobre au 24 novembre 2022 du dossier dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac ;
- parution dans la presse légale diffusée dans le département d'un avis d'information et publication du même avis sur le site Internet de la ville ;
- registre mis à disposition du public pour formuler ses observations au service urbanisme de la Ville et au siège du Grand Lac.

Sur le registre mis à disposition du public, une seule observation a été formulée.

Cette remarque est judicieuse et sera intégralement reprise dans le dossier de modification simplifiée n° 1. Le règlement de la zone UBI sera complété sur ce point par l'expression suivante après les mots « activités projetées » « et toutes les autres occupations ou utilisations de sols ». Le secteur du « Clos Fleury » sera aussi délimité.

Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains indique que la commune a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées. Seuls le Département, Métropole Savoie et la CCI SAVOIE ont répondu sans formuler de remarques, ni d'observations. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a estimé que « *le projet de modification simplifiée du PLU Intercommunal (PLUI) GRAND LAC (73) n'est pas soumis à évaluation environnementale* ».

Au vu du caractère minime des modifications envisagées qui ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du PLUI, la mise à disposition n'a suscité ni remarques ni observations du public à une exception près qui est un conseil pour améliorer le dossier et non une critique. Le bilan de cette mise à



PROCES-VERBAL

disposition apparaît donc comme entièrement satisfaisant et la procédure de modification simplifiée peut suivre son cours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation opérée par le Maire d'Aix-les-Bains, et approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (SPLS) POUR L'ENTREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET DE LA COMMUNE DE MONTMELIAN

Olivier ROGNARD indique que les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes dotées d'une comptabilité privée dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités territoriales et de leurs groupements. Elles sont régies par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Pour les missions entrant dans l'objet social, les collectivités actionnaires peuvent contracter avec la SPL sans publicité ni mise en concurrence préalable dans la mesure où :

- La SPL réalise l'essentiel de son activité pour le compte des collectivités actionnaires, et exclusivement sur leur territoire,
- Les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre juridique qu'a été créée en 2012 la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) qui dispose d'un capital social de 405 000 €, actuellement répartis de la façon suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	44,73 %
CGLE	43 880 €	10,83 %
COMMUNE DU BOURGET DU LAC	56 250 €	13,89 %
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX	56 250 €	13,89 %
GRAND LAC	33 750 G	8,33 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	8,33 %

Le Conseil Municipal de la Commune de Montmélian et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont confirmé par délibération en date des 19 septembre et 29 septembre 2022, leur intention d'entrer au capital de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS).

Cette entrée au capital représente :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie : la création de 3 375 actions nouvelles à une valeur unitaire de 10 €, soit 33 750 €,
- Pour la Commune de Montmélian : la création de 1 125 actions nouvelles à une valeur unitaire de 10 €, soit 11 250 €.

Au terme de cette opération, le capital de la SPLS serait donc réparti comme suit :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	181 120 €	40,25 %
------------------------------------	-----------	---------

CGLE	43 880 €	9,75 %
COMMUNE DU BOURGET DU LAC	56 250 €	12,50 %
COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX	56 250 €	12,50 %
GRAND LAC	33 750 €	7,50 %
GRAND CHAMBERY	33 750 €	7,50 %
CŒUR DE SAVOIE	33 750 €	7,50 %
COMMUNE DE MONTMELIAN	11 250 €	2,50 %
TOTAL CAPITAL:	450 000 €	100,00%

L'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en préalable à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'accord des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pour toute modification statutaire portant sur la composition du capital ou les structures des organes dirigeants.

Il convient donc de se prononcer sur l'entrée de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la commune de Montmélian au capital de la Société Publique Locale de la Savoie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

HABITAT – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 24 : MISE EN PLACE D'UN REFERENTIEL THERMIQUE POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE

Marie-Claire BARBIER rappelle que Grand Lac s'est engagé à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à réduire les consommations d'énergie des bâtiments du territoire, en particulier des logements.

La trajectoire énergétique décrite dans le PCAET se traduit par une division par deux de la consommation d'énergie dans le résidentiel d'ici 2050. Cet objectif nécessite un plan massif de rénovation thermique, à la fois en nombre de logements rénovés, mais aussi en termes de niveau de performance à atteindre qui correspondrait au niveau BBC rénovation soit une consommation énergétique de 80 Kwh/m²/an. Le dispositif « Je rénove Grand Lac » 2022-2026 contribue en partie à répondre à ce double enjeu en apportant des subventions aux particuliers.

La réglementation thermique en vigueur inscrite dans l'arrêté du 3 mai 2007, modifié par arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants ne permet pas d'atteindre le niveau de performance BBC rénovation.



PROCES-VERBAL

Marie-Claire BARBIER propose donc de renforcer les rénovations performantes de logements sur le territoire par la mise en place d'un référentiel thermique plus ambitieux que la réglementation actuelle (cf. pièce jointe). Le référentiel thermique définit de manière chiffrée le niveau de performance exigée pour chaque poste d'isolation, à savoir murs, toit, plancher bas, ouvrants, ainsi que pour la ventilation. A l'échelle de la Savoie, plusieurs collectivités ont déjà mis en place un référentiel thermique, le référentiel Grand Lac est identique à celui que le Département applique pour l'octroi de ses propres aides liés à la rénovation.

Marie-Claire BARBIER propose que le référentiel thermique de Grand Lac soit pris en compte dans les évolutions à venir des PLUI de Grand Lac et conditionne les aides du dispositif « Je rénove Grand Lac ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 25 : DISPOSITIF « JE RENOVE GRAND LAC » : MODIFICATION DU SYSTEME D'AIDES FINANCIERES EN APPUI A LA POLITIQUE DE L'HABITAT PRIVE

Marie-Claire BARBIER rappelle que dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac, le Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 a approuvé un système d'aides financières pour accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation.

Afin de maximiser l'efficacité de ces aides, il est proposé les deux modifications suivantes :

- Aides relatives à la rénovation énergétique : il convient de conditionner les aides en faveur de la rénovation énergétique au respect du référentiel thermique de Grand Lac.
- Aides relatives au conventionnement sans travaux des logements privés : Pour rappel, l'aide au conventionnement sans travaux est de 4000 € pour tout nouveau logement conventionné, avec un budget de 480 000 € sur 4 ans.

Sur le territoire de Grand Lac plusieurs conventionnements de logements avec des propriétaires bailleurs arrivent bientôt à échéance, et vont donc sortir de l'inventaire Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), ce qui pourrait impacter le taux de Logements Locatif social (LLS) des communes.

Afin d'inciter les propriétaires bailleurs à reconduire leur conventionnement de logements, Marie-Claire BARBIER propose donc de leur apporter une aide financière de 1000 € par dossier. Cette modification se fait à budget constant et n'impacte pas le budget des aides voté en 2021.

Débats :

Nicolas MERCAT précise qu'il est important de s'adapter aux évolutions, ce sujet questionnant la production et le renouvellement des logements conventionnés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ de Claudie FRAYSSE.

POLITIQUE CONTRACTUELLE- Olivier ROGNARD



PROCÈS-VERBAL

DELIBERATION 26 : SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC LA COMMUNE D'ENTRELACS ET L'ETAT

Olivier ROGNARD rappelle que la commune d'Entrelacs fait partie des villes lauréates du programme des Petites villes de demain 2021-2026, qui doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Le programme a fait l'objet d'une première convention d'adhésion signée le 26 mai 2021 entre d'une part la commune d'Entrelacs et l'agglomération Grand Lac, collectivités bénéficiaires et maîtres d'ouvrage du programme, et l'Etat représenté par le Préfet de Savoie d'autre part.

A partir de cette date la commune devait élaborer dans un délai de 18 mois son projet de territoire à travers un programme d'actions (en co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Lac pour certaines actions) pour aboutir à la signature d'une convention-cadre.

Olivier ROGNARD indique que la convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des acteurs du territoire, et l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

Olivier ROGNARD donne lecture de la convention-cadre proposée et ses annexes - programme d'actions synthétique, annexe financière, fiches actions des actions engagées -, présentent le projet d'Entrelacs, centralité dans son bassin de vie nord-aixoïse.

Sept orientations stratégiques ont été fixées :

- Orientation 1 : Développer un véritable centre-ville, identifiable et accessible ;
- Orientation 2 : Renforcer l'offre économique locale en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre d'Entrelacs ;
- Orientation 3 : Animer le projet de territoire, associer les acteurs et la population, sensibiliser ;
- Orientation 4 : Proposer une offre d'habitat adaptée à la démographie et accessible, inciter à la rénovation énergétique des logements ;
- Orientation 5 : Limiter la nuisance du trafic de transit, reconquérir un cadre de vie de qualité au centre-ville, développer les mobilités douces sur l'ensemble de la commune ;
- Orientation 6 : Restructurer, rationaliser et engager la transition écologique du patrimoine existant des six communes historiques ;
- Orientation 7 : Gouvernance du programme.

Cette convention-cadre vaudra Opération de revitalisation du territoire (ORT).

Il est proposé à l'Assemblée d'acter le contenu de cette convention-cadre et d'autoriser le Président à la signer. Une délibération du conseil municipal d'Entrelacs du 12 décembre 2022 autorisera Monsieur le Maire d'Entrelacs à la signer.

Débats :

Jean-François BRAISSAND confirme que la commune a délibéré à cet effet le 12 décembre. Il rappelle que la revitalisation du centre-ville d'Albens constitue le véritable enjeu de revitalisation de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DEPLACEMENTS – Florian MAITRE

DELIBERATION 27 : TARIFS VELODEA 2023 APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Florian MAITRE rappelle que la vélostation Vélodéa a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2020, 315 boulevard Wilson, en face de la gare d'Aix-les-Bains. Ce projet a été mis en place suite au Plan Vélo de mai 2020 et à la crise sanitaire, qui a accéléré l'usage du vélo.

Vélodéa propose plusieurs types de locations de vélos, classiques et à assistance électriques (VAE), pour des durées allant de la demi-journée à 6 mois. Le fonctionnement de la vélostation a atteint un rythme optimum en 2022.

L'achat de 100 nouveaux VAE en 2022 (portant à 300 le parc total) permet de proposer la création d'un nouveau tarif « location 12 mois » à 540 € / an. Un contrôle technique semestriel du vélo par les services Vélodéa sera obligatoire. Cette création rend nécessaire une adaptation des autres tarifs (voir annexe 1 : grilles tarifaire). Il est précisé que cette nouvelle offre tarifaire a été travaillée en concertation avec Grand Chambéry. Il convient donc de procéder au vote de la nouvelle grille tarifaire.

Débats :

Michelle BRAUER demande si le vélo Benur sera prochainement disponible pour les particuliers. Florian MAITRE répond que ce vélo est actuellement utilisé par les structures spécialisées, mais qu'il convient effectivement de travailler sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

TOURISME – Michel FRUGIER

DELIBERATION 28 : PARTICIPATION DE GRAND LAC AU DISPOSITIF « AIX RIVIERA PASS »

Michel FRUGIER rappelle la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) suite au transfert de la compétence Promotion du Tourisme à Grand Lac au 1^{er} janvier 2017. L'Office de Tourisme Intercommunal a mis en place en 2017 un dispositif appelé "Aix Riviera pass", permettant de promouvoir les activités et équipements du territoire auprès des touristes. Ce dispositif prend la forme d'une « city-card » composée d'un package de prestations et d'une durée de validité de 24h ou 48h (le client achète 1 pass et bénéficie par exemple d'une entrée gratuite au musée Faure, de visites guidées, de tarifs réduits chez les prestataires partenaires, ...). Sur présentation du « Aix Riviera pass » (acheté auprès de l'OTI), l'entrée chez les prestataires partenaires est gratuite pour le client, puis refacturée par le prestataire à l'OTI sur la base d'un tarif préférentiel.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec Grand Lac quant aux prestations proposées par le « Aix Riviera pass » de l'OTI pour Aqualac et la plage du Bourget-du-Lac, afin de promouvoir ces équipements.



PROCES-VERBAL

A Aqualac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation du « Aix Riviera pass » et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'une « entrée jeune annuelle » (selon délibération en vigueur), avec exonération de TVA. Pour la plage du Bourget du Lac, gérée par Grand Lac, l'entrée sera gratuite pour le client sur présentation du « Aix Riviera pass » et le montant sera refacturé à l'OTI sur la base d'une tarification « Aix Riviera pass », équivalent au « tarif normal enfant (4-17 ans) ».

Il est proposé d'approuver la participation de Grand Lac au dispositif « Aix Riviera pass » au travers d'Aqualac et de la plage du Bourget-du-Lac, conformément aux conditions fixées par la présente délibération.

Il est donné lecture de la convention prévoyant les modalités de remboursement par l'Office de Tourisme Intercommunal des entrées liées au « Aix Riviera pass ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 29 : PLAGES DU BOURGET-DU-LAC ET DES MOTTETS (VIVIERS-DU-LAC) – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Michel FRUGIER rappelle que les plages d'accès payant du Bourget-du-Lac et des Mottets au Viviers-du-Lac, sont gérées chaque saison par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de l'article 5.3.4 de ses statuts (activités touristiques et de loisirs).

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de définir les tarifs d'entrée de ces deux plages payantes.

Lors des dernières années, l'assemblée avait souhaité maîtriser l'augmentation de ces tarifs, la limitant à moins de 2% par an. Compte tenu de la modicité de la plupart des tarifs, et afin de ne pas afficher des montants rendant difficile le rendu de monnaie, il était admis de ne pratiquer une augmentation qu'une fois tous les 2 ans, limitée à 4%.

En continuité de cette pratique, les tarifs ci-dessous sont proposés.

Les tarifs de la plage du Bourget-du-Lac ayant été augmentés en 2022, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023. Les tarifs de la plage des Mottets n'ayant pas été augmentés depuis 2 ans, il est proposé d'appliquer une augmentation pour l'année 2023 limitée à 4 % sauf pour les 3 tarifs suivants :

- Tarif normal enfants de 4 à 17 ans (6.67%),
- Tarif réduit adulte (6.67%),
- Tarif réduit enfant de 4 à 17 ans (10%).

Ces pourcentages supérieurs à 4 % sont dus à l'application d'une augmentation de 10cts sur de petits montants L'application d'une augmentation de 10cts est un minimum favorisant le rendu de monnaie. Le projet de tarifs détaillé est joint à la délibération. La commission Tourisme a donné un avis favorable à la grille tarifaire lors de sa réunion du 18 octobre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

PORTS – Michel FRUGIER



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 30 : PORTS – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Michel FRUGIER rappelle que la mise en cohérence des tarifs est basée sur l'application d'un même tarif à qualité de service égale sur l'ensemble des ports.

Pour répondre à cet objectif, le lissage des tarifs, engagé depuis 2006, est arrivé à son terme en 2020 pour l'ensemble des ports hormis ceux de Conjux et Chindrieux. Ces deux ports ont en effet été transférés à Grand Lac en janvier 2019. Compte tenu des disparités constatées avec les tarifs de Grand Lac, leurs tarifs ont fait également l'objet de la même politique de lissage des tarifs sur les 10 prochaines années.

Pour les tarifs annuels dont la phase de lissage est terminée, il est proposé d'appliquer désormais une seule et même augmentation de 1,5 % permettant ainsi de faire face à la croissance des charges.

Pour la plupart des autres tarifs de services portuaires, l'augmentation respecte le seuil d'augmentation maximum fixé à 2 %. Pour les petits montants dont le pourcentage d'augmentation dépasserait les 2 % souhaités, il est proposé de n'augmenter ces tarifs que tous les 2 ans. Le projet des tarifs détaillés est joint à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 31 : EMBARCADERES - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Michel FRUGIER rappelle la compétence de Grand Lac en matière d'embarcadères de bateaux à passagers. Les embarcadères gérés par Grand Lac sont ceux de Chanaz, Hautecombe, Chatillon et Conjux. Les compagnies de bateaux à passagers qui accèdent à ces équipements sont actuellement Bateaucanal et Chanaz Croisières, domiciliées à Chanaz, ainsi que la Compagnie des Bateaux du Lac, domiciliée à Aix-les-Bains.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les tarifs étaient calculés par embarcadère et réévalués chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. En 2019 l'étude approfondie des tarifs a fait apparaître des différences importantes entre les compagnies. Pour corriger cette disparité, il a été retenu que la redevance serait calculée au prorata des sièges et forfaitisée pour l'ensemble des embarcadères.

La répartition des 855 sièges pour chaque compagnie est la suivante :

- Compagnie des bateaux du lac : 67% ;
- Bateau canal : 26% ;
- Chanaz croisières : 7%.

Cette nouvelle méthode de calcul a eu des incidences importantes pour Bateau Canal avec une augmentation de sa redevance de 196%.

Il a été décidé de lisser cette augmentation sur 10 ans ramenant ainsi le pourcentage d'augmentation à 13% par an, ce qui reste cohérent avec la politique portuaire de Grand Lac qui, d'une part, limite à 15 % maximum les taux d'augmentation des redevances des ports et, d'autre part, applique sur les tarifs des ports de Conjux et Chindrieux un lissage des tarifs portuaires sur cette même durée.

En 2023, il est donc proposé d'appliquer les pourcentages d'augmentation suivants, les calculs étant basés au prorata du nombre de sièges des compagnies :

- Compagnie des bateaux du lac : +1.5%



PROCES-VERBAL

- Bateau canal : +13%
- Chanaz croisières : +1.5%

Le projet de tarifs détaillés est joint à la délibération.

Michel FRUGIER rappelle qu'un des bateaux a coulé la semaine dernière, mais qu'aucune pollution n'a été à déplorer, les pompiers étant intervenus rapidement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

TRANSITION ENERGETIQUE – Marie-Claire BARBIER

DELIBERATION 32 : CONTRAT DE CHALEUR RENOUELABLE – CONTRACTUALISATION AVEC L'ADEME

Marie-Claire BARBIER rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la candidature commune portée par Grand Lac et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays savoyard dans le cadre du contrat de chaleur porté par l'ADEME, lors de la séance du 26 octobre 2021 et en vue de faciliter l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable délibérés par la communauté d'agglomération.

Le Contrat de Chaleur Renouvelable est une gestion déléguée du fond Chaleur de l'ADEME qui permettra au porteur du contrat de financer la chaleur renouvelable sur son territoire pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le Fond Chaleur est un dispositif financier de l'ADEME qui participe au financement des études et des travaux des installations de production de chaleur en bois énergie, solaire thermique ou de géothermie.

Le Fond Chaleur a permis depuis 2009 d'accompagner plus de 6000 opérations relatives à des projets de chaleur renouvelable, en engageant 2.6 Milliards d'euros, et d'éviter l'émission de 10 millions de Tonnes équivalent CO₂.

Depuis 2017, l'ADEME délègue le financement du développement de la chaleur renouvelable aux EPCI et autres structures publiques pour permettre d'accompagner localement les projets de chaleur renouvelable situés en dessous des seuils d'éligibilité du fond chaleur.

Une convention de partenariat a été approuvée par les assemblées du SMAPS et de Grand Lac, cette convention ayant pour objet de fixer les modalités de coopération et de désigner Grand Lac porteur contrat de chaleur. L'ADEME a validé lors de la commission régionale des aides la candidature des deux établissements, les ambitions et les montants d'aides ayant par ailleurs été revus à la hausse au cours de l'été 2022. Il est également précisé qu'un chargé de mission dédié à l'animation du contrat de chaleur renouvelable a été recruté par Grand Lac.

La candidature portée par Grand Lac et le SMAPS est basée sur les objectifs suivants :

- Objectif 1 : 7 343 MWh EnR,
- Objectif 2 : 25 installations de production EnR,
- Objectif 3 : 6 installations de production EnR hors bois énergie.

Le financement de l'ADEME s'oriente autour de deux axes :

- Un financement pour l'animation : 200 000 € avec 50% en part fixe et 50 % en part variable, en fonction de l'atteinte des objectifs. Le montant variable de l'animation est versé au prorata de l'atteinte de chacun des objectifs, à partir de 60% d'objectifs atteints.
- Un financement pour les porteurs de projets (études amont et travaux) : enveloppe estimée à 4,8 M€ sur 3 ans (fonction des projets et des forfaits d'aides).

Marie-Claire BARBIER présente le tableau récapitulatif des aides pouvant être obtenues sur les deux territoires :

Tableau récapitulatif pour le CCR Grand Lac / SMAPS	Aide ADEME estimée	Dont aides pour le territoire SMAPS	Dont aides pour le territoire Grand Lac
Etudes	119 800 €	Répartition à définir en fonction des demandes	
Travaux : Chaufferies biomasse	2 241 056 €	375 816 €	1 865 240 €
Travaux : Solaire thermique	57 933 €	3 360 €	53 984 €
Travaux : Géothermie	158 500 €	0 €	158 500 €
Travaux : Réseaux de chaleur	1 957 700 €	144 300 €	1 813 400 €
Total d'aide	4 534 400 €	523 476 € + part études	523 476 € + part études

Conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communautaire de Grand Lac en date du 20 septembre, et le Conseil Syndical du SMAPS en date du 8 septembre 2022, Grand Lac a été désigné maître d'ouvrage unique du Contrat de Chaleur Renouvelable auprès de l'ADEME, et est ainsi en charge de signer les conventions de mandat et de financement avec l'ADEME pour les deux territoires. Afin de mettre en place ce dispositif, il convient donc de signer avec l'ADEME deux conventions portant chacune sur un axe du dispositif du Contrat de Chaleur Renouvelable à savoir :

- Une convention de financement, dans laquelle l'ADEME et Grand Lac s'accordent sur les modalités de versement des aides dédiées à l'animation du dispositif ;
- Une convention de mandat, dans laquelle l'ADEME et Grand Lac s'accordent sur les modalités de versement des aides dédiées aux bénéficiaires finaux.

A la suite de la signature de ces conventions, l'ADEME versera une avance de fonds de 30 % du montant maximal prévu à l'article 5 de la convention de mandat. Cette avance permettra à Grand Lac de verser les aides aux bénéficiaires sans avoir à faire d'avance de trésorerie.

Les aides seront versées aux porteurs à l'issue :

- D'un comité d'attribution, lors duquel Grand Lac et le SMAPS présentent les projets et l'ADEME statue sur l'attribution ou non de la subvention ;
- D'une délibération de Grand Lac attribuant la subvention à chacun des bénéficiaires ;
- De la signature d'un contrat de subvention avec chacun des bénéficiaires.

Puis, l'ADEME versera a minima annuellement le montant correspondant aux aides versées à Grand Lac pour reconstituer l'avance initiale sur la base des éléments suivants :

- Un état des dépenses réalisées correspondant aux montants versés aux bénéficiaires (annexe 5 de la délibération) ;
- Une attestation du comptable public du mandataire certifiant que les paiements effectués ;



PROCES-VERBAL

- Les comptes rendus des commissions d'attribution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

EAU POTABLE – Robert AGUETTAZ

DELIBERATION 33 : REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Robert AGUETTAZ rappelle le transfert de la compétence Eau potable des communes des territoires de Chautagne et d'Albanais au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de l'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Le coût d'équilibre économique (€ constant valeur 2022) présenté au Bureau du 5 juillet 2022 s'établit à 1.94 € HT/m³ et se décompose comme suit en redevance :

- Abonnement Grand Lac (compteur Ø15) : 63.65 €HT (€ 2022, hors inflation)
- Consommation Grand Lac : 1.2377 €HT/m³ (€ 2022, hors inflation)

Le poids de la part fixe a été retenu à 30% d'une facture type de 120 m³. L'actualisation par l'inflation proposée pour les tarifs 2023 est de 5% / an.

En application de la démarche de convergence tarifaire sur la période 2018-2027 et du coût économique d'équilibre retenu, les redevances Eau Potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont proposées ci-dessous.

Robert AGUETTAZ rappelle que les abonnés des communes de La Biolle, Chindrieux, Saint Pierre de Curtille, Cessens, St Germain la Chambotte, St Ours, Epersy, Mognard et Saint Offenge Dessous sont désormais facturés directement par Grand Lac suite à la fin des contrats d'affermage de SAUR et VEOLIA.

Les tarifs ci-dessous proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Robert AGUETTAZ présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
COMMUNE	2022	2023
AIX-LES-BAINS	55,58	60,05
BOURDEAU	54,04	58,76
BOURGET-DU-L. Ville	44,36	50,63
BOURGET-TECHNOLAC - 15 et 20 mm	44,36	50,63
BOURGET-TECHNOLAC - 25 mm	67,50	70,88

BOURGET-TECHNOLAC - 30 mm	86,50	90,83
BOURGET-TECHNOLAC - 40 mm	177,50	186,38
BOURGET-TECHNOLAC - 65 mm	436,00	457,80
BOURGET-TECHNOLAC - 100 mm	885,00	929,25
BRISON-ST-IN.	50,41	55,71
CHAP.MONT.C	67,69	70,23
DRUMETTAZ-C.	48,92	54,46
GRESY-SUR-AIX	55,02	59,58
MERY	42,39	48,97
MONTCEL	48,15	53,81
MOUXY	52,30	57,30
ONTEX	70,49	72,58
PUGNY-C.	48,97	54,50
ST OFF.-DSOUS	71,39	73,33
TRESSERVE	52,48	57,45
TREVIGNIN	38,77	45,93
VIVIERS-DU-L.	48,48	54,09
VOGLANS	44,56	50,80
CHANAZ	70,01	72,17
CHINDRIEUX	58,45	62,46
CONJUX	41,70	48,39
MOTZ	38,63	45,82
RUFFIEUX	53,76	58,52
ST.P.CURTILLE	77,70	78,63
SERRIERES	57,22	61,43
VIONS	0,00	0,00
SMIX RIGOLET	0,00	13,37
ALBENS	49,18	54,68
CESSENS	97,90	95,60
ST GERMAIN C.	99,44	96,90
ST GIROD	57,76	61,88
LA BIOLLE	91,78	90,46
EPERSY	73,47	75,08
MOGNARD	73,47	75,08
ST OFF.-DSUS	73,47	75,08
ST OURS	73,47	75,08
LE REVARD	88,86	88,01
COMPTEUR GENERAL DE LOTISSEMENT OU	5,27	5,53

RESIDENCE - toutes communes		
COMPTEUR MOBILE	58,02	60,92

Robert AGUETTAZ présente les tarifs proposés pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
COMMUNE	2022	2023
AIX-LES-BAINS	1,4555	1,4825
BOURDEAU	1,1430	1,2200
BOURGET-DU-L. Ville	1,1430	1,2200
BOURGET-TECHNOLAC - 15 mm	1,5033	1,4502
BRISON-ST-IN.	1,6314	1,6303
CHAP.MONT.C	1,4722	1,4966
DRUMETTAZ-C.	1,4387	1,4684
GRESY-SUR-AIX	1,3968	1,4332
MERY	1,2460	1,3066
MONTCEL	1,1687	1,2416
MOUXY	1,3298	1,3769
ONTEX	1,3298	1,3769
PUGNY-C.	1,2712	1,3277
ST OFF.-DSOUS	1,1622	1,2362
TRESSERVE	1,0598	1,1501
TREVIGNIN	1,1430	1,2200
VIVIERS-DU-L.	1,2795	1,3347
VOGLANS	1,3298	1,3769
CHANAZ	1,1879	1,2578
CHINDRIEUX	1,1380	1,2158
CONJUX	0,8998	1,0157
MOTZ	0,8166	0,9459
RUFFIEUX	1,0534	1,1448
ST.P.CURTILLE	1,6140	1,6157
SERRIERES	0,9702	1,0749
VIONS	0,0000	0,0000
ALBENS	1,6063	1,6092
CESSENS	1,1450	1,2217
ST GERMAIN C.	1,6010	1,6048
ST GIROD	1,5476	1,5599



PROCES-VERBAL

LA BIOLLE	1,4860	1,5082
EPERSY	2,0360	1,9702
MOGNARD	2,0360	1,9702
ST OFF.-DESSUS	2,0360	1,9702
ST OURS	2,0360	1,9702
LE REVARD	2,0626	1,9925

Robert AGUETTAZ propose d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

Tarifs spécifiques € HT.	2022	2023
Frais de dossier nouvel abonnement	46,04	48,34
Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées	30,45	31,97
Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées	60,9	63,95
Usager absent malgré confirmation de rendez-vous	30,45	31,97
Pose ou dépose compteur	45,67	47,95
Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné	91,35	95,92
Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose)	192,85	202,49
Contrôle d'installation à la demande de l'abonné	60,9	63,95
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), heures ouvrées	30,45	31,97
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), hors heures ouvrées	60,9	63,95

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau (prise d'eau sans comptage, prise d'eau sans abonnement, prélèvement non autorisé sur borne de puisage ou borne de lavage)	2022	2023
Ø branchement 15 et 20	200	200
Ø branchement 25 à 50	400	400
Ø branchement 60	700	700
Ø branchement 80 à 100	1 000	1 000

Ø branchement > 100	1 500	1 500
Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau par raccordement d'une canalisation ou installation avant compteur	2022	2023
Ø branchement 15 et 20	400	400
Ø branchement 25 à 50	800	800
Ø branchement 60	1 400	1 400
Ø branchement 80 à 100	2 000	2 000
Ø branchement > 100	3 000	3 000

Pénalités €HT	2022	2023
Dégradation du système de comptage ou tentative de gêne de son bon fonctionnement	507.50	507.50
Gêne du fonctionnement du compteur, déchetage du compteur. Gêne à l'accès du compteur après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Déplacement du compteur et/ou des équipements de relève à distance	507.50	507.50
Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public	507.50	507.50
Manceuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur	507.50	507.50
Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts	507.50	507.50

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 34 : TARIFS DE VENTE D'EAU EN GROS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Robert AGUETTAZ rappelle les conventions de coopération établies avec les collectivités voisines de Grand lac en vue d'achat et de vente d'eau en gros :

- Convention de coopération Grand Lac /Grand Annecy délibérée le 22/06/2021,

- Convention de coopération Grand Lac /Communauté de Commune de Yenne délibérée le 21/09/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Rumilly Terre de Savoie et SAUR délibérée le 14/12/2021,
- Convention de coopération Grand Lac /Grand Chambéry délibérée le 29/03/2022.

Dans les conventions établies avec Grand Annecy, la Communauté de Commune de Yenne, Rumilly Terre de Savoie et la SAUR, le principe de réciprocité tarifaire sur les tarifs de vente d'eau en gros initiaux a été retenu avec une actualisation annuelle par application du pourcentage d'évolution d'une facture type (120 m³) au sein de chaque agglomération.

Dans la convention établie avec Grand Chambéry deux points de vente d'eau ont été distingués :

- Niveau « Grand Chambéry » sur Voglans au niveau du Lac (altitude 234 m),
- Niveau « Feclaz » sur la commune des Déserts (altitude 1545 m).

Le principe de réciprocité tarifaire sur le tarif de vente d'eau en gros initial Niveau Grand Chambéry a été retenu avec application d'un coefficient 1.5 pour définir le tarif Niveau Feclaz.

Il est proposé pour les tarifs à destination de faire évoluer les tarifs de vente d'eau en gros par application du pourcentage d'évolution d'une facture type 120 m³ de Grand Lac.

Est donné l'exemple de l'évolution d'une facture type 120 m³ (Aix les Bains) :

	2021	2022	2023
Part fixe €/an	53,13	55,58	60,05
Part variable €/m ³	1,4563	1,4555	1,4825
Facture type 120 m ³ €/an	227,89	230,24	237,95
Evolution %		1,03%	3,35%

Les tarifs de vente en gros 2023 sont proposés ci-dessous :

Tarif VEG €HT/m³ (redevance prélèvement en sus)	2021	2022	2023
VEG Grand Annecy	1,04	1,051	1,086
VEG CCY	0,946	0,956	0,988
VEG Rumilly	1,335	1,349	1,394
VEG Chambéry Maillage Chambéry	0,918	0,927	0,959
VEG Chambéry Maillage Feclaz	1,377	1,391	1,438

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT – Robert AGUETTAZ



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 35 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Collectif.

Robert AGUETTAZ rappelle l'actualisation de la prospective financière qui intègre la dynamique de renouvellement patrimonial à 1.2%/an et la programmation de travaux neufs.

Le coût d'équilibre économique (€ constant valeur 2022) présenté au Bureau du 5 juillet 2022 évolue de 2.20 €HT/m³ à 2.35 € HT/m³ à l'horizon 2035.

Est présentée ci-dessous l'évolution de la redevance sur ses deux composantes part fixe (abonnement, €HT/an) et par variable (consommation, €HT/m³).

Il est rappelé le poids de la part fixe retenu à 30% d'une facture type de 120 m³ :

Projection 2027 :

- Abonnement : évolution de 56.70 €HT (€ valeur 2020) à 61.30 €HT (€ valeur 2022)
- Consommation : évolution 1.1033 €HT/m³ (€ valeur 2020) à 1.1931 €HT/m³ (€ valeur 2022)

L'actualisation par l'inflation proposée pour les tarifs 2023 est de 5% / an.

En application de la démarche de convergence tarifaire et de l'actualisation de l'inflation, les redevances Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont proposées ci-dessous.

	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Abonnement Part Grand Lac €HT/an	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³	Consommation Part Grand Lac €HT/m ³
	2022	2023	2022	2023
Communes ex-CALB hors Aix	40.26	46.69	1.1636	1.2280
AIX LES BAINS	36.50	43.53	1.1710	1.2342
CHANAZ	56.63	60.44	1.1563	1.2218
CHINDRIEUX	68.42	70.35	1.3550	1.3888
CONJUX	56.48	60.32	1.2078	1.2651
MOTZ	29.68	37.80	0.6853	0.8262
RUFFIEUX	42.96	48.96	1.1342	1.2033
SAINT-PIERRE-DE- CURTILLE	29.68	37.80	1.1121	1.1847
SERRIÈRES-EN- CHAUTAGNE	29.68	37.80	1.0018	1.0921
VIONS	22.13	46.53	0.5234	1.3182
Communes ex-CCCA	40.14	46.59	1.1489	1.2156

Pour les abonnés alimentés par une source privée sans comptage il est proposé d'appliquer l'assiette de consommation suivante pour la facturation de l'assainissement collectif : 65 m³/personne/an. Cette valeur est celle retenue par l'Agence de l'eau (Article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007). Pour rappel, la TVA est de 10%. Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 16 novembre 2022.

Jean-François BRAISSAND indique qu'il convient de procéder à la rectification d'une erreur matérielle au sein du projet de délibération, les tarifs présentés dans le tableau étant bien ceux de 2023 et non de 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 36 : REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Robert AGUETTAZ rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement Non Collectif et assure à ce titre des missions de conception / réalisation, de contrôle du bon fonctionnement des installations et de contrôle en cas de vente. L'actualisation par l'inflation proposée pour les tarifs 2023 est de 5% / an. Il propose l'actualisation suivante des redevances d'Assainissement Non Collectif :

€HT par installation	2022	2023
Conception / Réalisation	370.48 €	389.00 €
Contrôle de bon fonctionnement	26.19 €	27.50 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	360 €	360 €

Pour rappel, la TVA est de 10%. Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 16 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Robert AGUETTAZ rappelle qu'en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC s'applique pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Pour les redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs en vigueur de 5%:

TARIFS PFAC "DOMESTIQUES" :

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2022 €/m ²	TARIF 2023 €/m ²
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m ² à 100 m ²	26.93	28.28
	De 101 m ² à 400 m ²	32.32	33.94
	De 401 m ² à 1 100 m ²	29.08	30.53
	De 1 101 m ² à 2 100 m ²	26.93	28.28
	Au-delà de 2 100 m ²	12.93	13.58

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 3 logements (50m², 100m², 300 m² et pour une surface totale de 450 m² devra payer : (100 x 2.28 €) + (300 x 33.94 €) + (50 x 30.53 €) = 14 535.15 €



PROCES-VERBAL

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent Grand Lac, son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif ou à la date de dépôt de la DAACT.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou à défaut au constat par un agent GRAND LAC ou son représentant de la fin des travaux.

Extensions : Il est proposé d'appliquer le PFAC dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des vérandas.

Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Dans le cas de la reconstruction en lieu et place et à l'identique du bien sinistré, Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de plancher reconstruite est identique, si la surface créée est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire.

TARIFS PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES" :

	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2022 €/m ²	TARIF 2023 €/m ²
Assimilés domestiques	Bureaux	25.66	26.94
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	38.48	40.40
	Commerce, artisanat et industrie	12.82	13.46
	Entrepôt	0	0
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2.31	2.43
	Camping, caravaning	2.58	2.71

TARIF "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" :

	TARIF 2022 €	TARIF 2023 €
Attente Branchement construction existante	1 061	1 114

Cette redevance s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.



PROCES-VERBAL

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 16 novembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

GEMAPI – Jean-François BRAISSAND

DELIBERATION 38 : BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE LA COMPETENCE ET CONVENTION D'APPLICATION 2023 AVEC LE CISALB

Jean-François BRAISSAND rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants associés chacun à une structure de gouvernance « Gemapi » :

- Bassin versant du Lac du Bourget, géré par le Cisalb,
- Bassin versant du Rhone, géré par le SHR (Syndicat du Haut Rhone),
- Bassin versant du Chéran, géré par le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran).

Sur le bassin versant du Lac du Bourget, Grand Lac a délégué sa compétence GEMAPI au CISALB pour une durée de quatre ans, tels que définis dans la convention de délégation du 18 décembre 2018. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, le CISALB a obtenu le label d'EPAGE le 29 mars 2019.

Par cette délibération, Jean-François BRAISSAND propose de prolonger la délégation de la compétence GEMAPI au Cisalb pour le Bassin Versant du Lac du Bourget sur la période de l'année 2023.

Afin de fixer le programme d'action 2023 du CISALB, il est proposé d'approuver la convention d'application ci-jointe, retraçant les objectifs à atteindre tant en fonctionnement qu'en investissement et les moyens financiers alloués :

Fonctionnement part Grand Lac : 423 404 € TTC,



PROCES-VERBAL

Investissement part Grand Lac : 1 266 814 € TTC dont 155 000 € TTC de reste à réaliser 2022.

Jean-François BRAISSAND propose que le Plan Pluriannuel GEMAPI soit actualisé au 1^{er} trimestre 2023.

Les crédits seront proposés au budget 2023 en fonctionnement au service 1801 et en investissement opération 136-01. Il est donné lecture de la convention d'application 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30.

Monsieur le Président précise que le prochain Bureau se tiendra le 3 janvier 2023 à 18h, et le prochain Conseil le 24 janvier 2023 à 18h également.

**Le Président,
Renaud BERETTI**

**La secrétaire de séance
Julie NOVELLI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Novelli", is written over the printed name of the secretary.